

Réduire les surverses d'égouts unitaires : Un guide pour l'action communautaire



Ottawa RIVERKEEPER®
GARDE-RIVIÈRE *des Outaouais*

En collaboration avec



OUR LIVING WATERS

Garde-rivière des Outaouais tient à remercier les nombreux contributeurs à ce document et aimerait aussi remercier la Ville d'Ottawa de partager ses données, ses connaissances et son expertise en plus de chercher des solutions pour aider à informer les gens qui aiment nager, pêcher, explorer et pagayer dans notre magnifique rivière.

Auteure principale: Mary Trudeau, Ph.D., P.Eng., Envirings Incorporated

Collaborateurs / Collaboratrices: Meredith Brown (Garde-rivière des Outaouais),
Krystyn Tully (Swim Drink Fish Canada),
Pippa Feinstein (Swim Drink Fish Canada - auteure de l'annexe A)
Scott Laberge et Louis Julien (Ville d'Ottawa)

Révision et traduction: Charles Savard (traducton)
Meghan Sullivan (anglais), MJ Proulx (français)

Graphisme: Matthew Brocklehurst

Images: Martin Lipman, Duncan Marshall, Garde-rivière des Outaouais

Garde-rivière des Outaouais est membre du réseau Our Living Waters et ce guide a été rendu possible grâce au soutien du Fonds Our Living Waters 2030 de la fondation Tides Canada.

Table des matières

Remerciements

Section 1: Objet	2
Section 2: Surverses d'égouts unitaires	3
Section 3: Pourquoi ça demeure un problème?	5
Section 4: Qui est en charge?	7
Section 5: Feuille de route	10
I. Sensibilisation et soutien du public	10
II. Familiarisation	11
III. Collaboration	13
IV. Objectifs	14
V. Planification et solutions techniques	15
VI. Financement	15
VII. Consultation publique sur les options	15
VIII. Attention soutenue	15
Section 6: Étude de cas: Ottawa	16
Section 7: Sommaire des sources de données	24
Section 8: Au-delà des surverses	24
Annexe A	
Annexe B	



Section 1 : Objet

Introduction

Ce guide a pour but d'aider les collectivités à réduire les surverses d'égouts unitaires (SEU) dans les cours d'eau. En étude de cas, le travail de la Ville d'Ottawa et de Garde-rivière des Outaouais en vue de réduire les déversements d'égouts dans la rivière des Outaouais nous permet de comprendre les étapes et les éléments essentiels des mesures de réduction. Bien que chaque collectivité et chaque cours d'eau soit unique, il existe une vaste gamme de thèmes et de solutions qui peuvent être adaptés à un large éventail de situations.



Pourquoi réduire les SEU?

Une surverse d'égout unitaire survient lorsque des eaux usées non traitées et les eaux pluviales sont rejetées directement dans le cours d'eau. Ces eaux contiennent généralement des effluents humains non traités, des déchets industriels, des produits toxiques, des débris d'égout sanitaire et des déchets de rue. Les surverses d'égouts unitaires peuvent poser des risques à la santé humaine pour les baigneurs ou les usagers du cours d'eau à des fins récréatives qui sont alors exposés à l'eau contaminée. Ces incidents peuvent également nuire à la vie aquatique, par exemple en réduisant la concentration d'oxygène dissout essentielle à la survie des poissons et des autres formes de vie aquatique. Les sédiments le long de la rivière ou au fond du lac peuvent se contaminer et devenir une source permanente de toxicité, même en l'absence de surverse. La qualité esthétique des rivières et des lacs est également réduite par les débris flottants. Les surverses répétées peuvent faire perdre aux collectivités d'importants revenus des activités de loisir, du tourisme, ainsi que des pêches commerciales et sportives. La réduction ou l'élimination des surverses d'égouts unitaires profite aux collectivités et au écosystèmes aquatiques.

Aperçu du guide

Le guide comprend huit sections, y compris la présente introduction à l'objet du document. On y trouve ensuite les chapitres suivants :

- **Section 2 :** Surverse d'égout unitaire : Qu'est-ce que c'est? Puisqu'il existe de nombreuses ressources en ligne sur les égouts unitaires, y compris des diagrammes et des vidéos, la section 2 présente un bref aperçu des égouts unitaires et des liens à d'autres ressources pour en savoir plus.
- **Section 3 :** Pourquoi ce problème n'a-t-il toujours pas été solutionné? Cette section fait état des principales difficultés auxquelles les collectivités sont confrontées et dont les citoyens doivent prendre conscience, non pas pour les décourager, mais pour mieux les préparer à prendre des mesures efficaces.
- **Section 4 :** À qui incombe la responsabilité de régler le problème? La section 4 présente un aperçu des attributions des municipalités, y compris la tenue de registres et la production de rapports sur les SEU auprès des paliers supérieurs de gouvernement.
- **Section 5 :** Un aperçu de la feuille de route. Sont décrites dans cette section, les huit étapes de la feuille de route pour réduire les SEU.
- **Section 6 :** L'étude du cas de la Ville d'Ottawa. Le dossier des SEU de la Ville d'Ottawa fournit une étude de cas sur la façon dont les huit étapes de la feuille de route ont permis d'atténuer les effets des surverses sur la rivière des Outaouais.
- **Section 7 :** Sommaire des outils et des ressources. Cette section renseigne sur les outils et les ressources qui peuvent être adaptés à d'autres régions du Canada en vue de réduire les SEU.
- **Section 8 :** Au-delà des égouts unitaires : Nouveaux concepts de gestion de l'eau. La section 8 présente d'autres enjeux environnementaux de la gestion de l'eau, outre les SEU, qui pourraient intéresser les intervenants qui militent pour la protection de l'environnement aquatique urbain.

Section 2 : Surverse d'égout unitaire

Qu'est-ce que c'est?

Les surverses d'égouts unitaires ne se produisent que dans les villes dont le réseau d'égouts date d'une époque où les effets du déversement direct des eaux usées dans le cours d'eau n'étaient pas bien compris. Les réseaux d'égouts unitaires sont l'héritage de décennies anciennes, laissé aux collectivités actuelles et à leurs élus qui doivent le solutionner. On ne construit plus d'égouts unitaires. En Ontario par exemple, le gouvernement provincial les a bannis depuis 1985. Plusieurs municipalités ont cessé de construire des égouts unitaires bien avant le milieu des années 80. Les lotissements plus récents comptent deux réseaux distincts pour traiter les eaux « usées » :

- 1) Les **égouts pluviaux** pour recueillir l'eau de pluie ou de fonte provenant des rues et des propriétés;
- 2) Les **égouts sanitaires** pour recueillir les eaux usées provenant des réseaux de plomberie des bâtiments, tels que les toilettes, les éviers, les douches, les lessiveuses, les procédés industriels, les laboratoires et autres déchets évacués par les réseaux de plomberie.

Dans les lotissements plus nouveaux, les égouts pluviaux déversent leur contenu dans un cours d'eau (p. ex. un ruisseau, une rivière, un lac ou un océan). Les égouts sanitaires déversent leur contenu dans une usine de traitement des eaux usées, sauf dans des cas très rares, où les collectivités ne disposant pas d'une usine de traitement des eaux usées les déversent directement dans le cours d'eau.

Les réseaux d'égouts unitaires recueillent tant les eaux sanitaires que les eaux pluviales. Au lieu de deux réseaux distincts, on ne trouve qu'un réseau unique. Lorsqu'il pleut, le réseau unique transportant à la fois les eaux sanitaires et les eaux pluviales à l'usine de traitement des eaux usées peut déborder. Plutôt que de laisser les eaux refouler dans les sous-sols et autres zones basses de la Ville, les réseaux d'égouts unitaires déversent l'excédent dans un cours d'eau. On appelle ce déversement une **surverse d'égouts unitaires**.



Ressources

De nombreuses ressources sont offertes en ligne pour mieux comprendre les surverses d'égouts unitaires et les réseaux d'égouts en général. En voici quelques exemples :

- [Wikipédia](#) présente un bon aperçu des réseaux d'égouts unitaires et quelques techniques d'atténuation.
- La [Ville de Toronto](#) affiche une courte vidéo démontrant les conditions propices à une SEU et [Winnipeg](#) montre des diagrammes expliquant son réseau d'égouts unitaires. Winnipeg offre également une vidéo sur [YouTube](#) illustrant le fonctionnement du réseau et donnant un aperçu des méthodes permettant de réduire les incidents de SEU.
- Les SEU se pratiquent également dans d'autres pays. Par exemple, le service d'eau d'Henderson au Kentucky présente une animation [flash](#) d'égouts unitaires fonctionnant en conditions sèches et mouillées. Le Metropolitan Sewer District of Greater Cincinnati affiche une vidéo sur [YouTube](#) expliquant la différence entre les maisons branchées à des réseaux distincts et celles branchées à un réseau d'égouts unitaires. Le Regional Sewer District de Cleveland offre une [brève animation](#) du fonctionnement des égouts unitaires. Le service d'eau de Wessex au Royaume-Uni présente une séquence montrant la [salle de contrôle](#) des SEU.

Zone texte 1 : Terminologie

Le réseau d'égouts comporte de nombreuses composantes, outre les conduits qui transportent les eaux usées. Cette [vidéo d'animation](#) de Richmond en Virginie explique les termes tels que captage (inflow), infiltration (infiltration), contrôleur de débit (regulator) ou vannes (gates).

Contrôle en temps réel - Cette expression renvoie à la surveillance et au contrôle informatisé des débits dans l'égout. Cette [vidéo](#) du Metropolitan Sewer District of Greater Cincinnati présente un aperçu de son système de contrôle en temps réel. La complexité d'un système de contrôle en temps réel dépend de la taille et de la complexité du réseau d'égouts.

Contrôle à la source - Cette expression fait référence à la prévention de la pollution à la source, avant que les polluants ne soient relâchés dans le réseau d'assainissement (ou ailleurs dans l'environnement). Le balayage des rues est un exemple de contrôle à la source qui peut réduire la quantité de pollution s'écoulant des rues, particulièrement au printemps, alors que les dépôts de sel de déglçage sont encore présents dans les rues. Le [Capital Regional District](#) de Victoria en C.-B. présente une vidéo sur le contrôle à la source des égouts pluviaux. La [Ville de London en Ontario](#) propose une vidéo sur le contrôle à la source des égouts pluviaux. [CCI Safety](#) de Cleveland en Ohio offre une vidéo sur le contrôle à la source des sites de construction et pour le stockage extérieur des matériaux. Le [gouvernement du Canada](#) présente un site Web proposant des liens à une multitude de ressources pour la prévention de la pollution.

Matières flottantes - Cette expression renvoie aux débris qui flottent à la surface de l'eau, tels que les sacs en plastique et les déchets de rue. Les matières flottantes sont retirées à l'usine de traitement des eaux usées, mais sont relâchées dans les cours d'eau sans traitement lors d'une surverse d'égouts unitaires. La [United States Environmental Protection Agency](#) propose quelques solutions techniques pour réduire les matières flottantes. Les meilleures mesures de préventions sont les contrôles à la source de ces matières, de façon à ce qu'elles ne s'infiltreront pas dans le réseau en premier lieu.

Séparation des égouts - Cette expression renvoie à des projets de remplacement des égouts unitaires par deux réseaux distincts : sanitaire et pluvial. Le choix de cette mesure comparé à d'autres pour réduire les SEU dépend de plusieurs facteurs, dont le rapport coût-bénéfice et la faisabilité technique. La [Ville de Vancouver](#) propose un site Web qui explique la justification des séparateurs d'égouts.

Infrastructure verte - On utilise cette expression pour décrire une vaste gamme de mesures qui peuvent être associées ou non à la gestion de l'eau. Dans le domaine des égouts unitaires elle réfère aux mesures visant à réduire la quantité d'eau pluviale dans le réseau d'égouts. La [Ville de Vancouver](#) présente une vidéo sur l'infrastructure verte qui va au-delà des égouts unitaires et offre une vision plus large de l'utilisation de l'eau de pluie comme ressource.

Surverse par temps sec - Ces surverses se produisent en l'absence de précipitations ou de fonte. Elles peuvent contenir à la fois des eaux sanitaires des infiltrations et des captages, par exemple, d'eau souterraine qui s'infiltreront dans les égouts par les drains de fondation branchés. L'eau souterraine est normalement propre et prend de la place dans les tuyaux d'égout qui devrait être réservée aux eaux usées. Les surverses sont potentiellement plus nuisibles par temps sec que par temps d'orage parce que, par temps sec, le faible débit des rivières procure une moins bonne dilution des contaminants.

Contrôleur de débit - Cette expression renvoie à une structure physique qui oriente les eaux usées vers une usine de traitement ou un cours d'eau.

Section 3 : Pourquoi ça demeure un problème?

Partout où il y a des égouts unitaires, le problème des SEU est récurrent depuis des décennies. Alors pourquoi le problème n'est-il toujours pas réglé après tant d'années? Il est important de comprendre les obstacles qui empêchent les collectivités de dresser des plans d'action efficaces pour éliminer les SEU. Quatre grandes difficultés viennent à l'esprit : la sensibilisation du public; l'expertise technique; le coût; le long terme des échéanciers de planification et de mise en œuvre.

La première difficulté à surmonter est la sensibilisation, ou plutôt, le manque de sensibilisation du public. Les égouts sont des infrastructures enfouies sous la terre, et donc, moins visibles que les rues ou les parcs. En outre, les surverses dans les cours d'eau ne sont pas nécessairement visibles de la berge et se produisent pendant les orages alors qu'il y a peu d'usagers sur l'eau. Ce manque de visibilité publique tend à réduire le soutien politique nécessaire pour que les budgets municipaux prennent en compte le problème des SEU. Également, la faible sensibilisation du public rend plus difficile la tâche des groupes écologiques dans les réunions publiques, que ce soit au municipal ou autre. Tel qu'il est démontré dans l'étude de cas (chapitre 6), on peut sensibiliser le public pour appuyer les mesures de réduction des SEU.

Une deuxième difficulté peut être la nature technique, tant du problème que des solutions possibles. Afin de pouvoir collaborer à l'établissement des objectifs, les élus doivent être en mesure de comprendre les origines du problème et les configurations de base d'un réseau d'assainissement. Même si le concept de réseau d'égouts unitaires est assez simple, les détails de l'ingénierie et du fonctionnement peuvent porter à confusion et impliquer un jargon technique et des noms de lieu inconnus pour les stations de pompage et les égouts collecteurs ainsi que des réunions avec des spécialistes qui ne traitent pas souvent avec le public. Dans les plus petites collectivités munies d'égouts unitaires, la municipalité pourrait devoir faire appel à une expertise externe pour obtenir des avis sur des solutions possibles; les fonctionnaires municipaux pourraient également se documenter pour améliorer leur capacité de bien comprendre le problème et les solutions. Ce guide

propose des ressources permettant de comprendre les éléments techniques essentiels et les questions à poser aux élus. On trouve également des renseignements utiles dans les sites Web municipaux, par exemple, sur les aspects uniques du réseau d'égouts local.

Case texte 2 : Déficit des infrastructures municipales canadiennes

Selon le [Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes](#), presque 60 % des principales infrastructures publiques canadiennes (y compris l'eau, les égouts, les routes et le transport en commun) appartiennent aux municipalités et sont entretenues par elles. Ces actifs ont une valeur estimative de 1,1 mille millions de dollars, soit environ 80 000 \$ par foyer.

Répondant à un sondage de 2016, les municipalités estiment que 35 % des infrastructures de traitement des eaux usées, y compris les égouts, les usines de traitement des eaux usées et les stations de pompage, sont dans un état passable, mauvais ou très mauvais. La valeur estimative de remplacement des infrastructures en mauvais ou très mauvais état est établie à 26 milliards de dollars, alors que celle des actifs en état passable est établie à 56 milliards de dollars. La valeur estimative de remplacement des infrastructures municipales canadiennes de traitement des eaux usées est établie à 16 380 \$ par foyer.

Les taux d'investissement actuels en matière d'infrastructures de traitement des eaux usées donneront lieu à un déclin, car on investit moins d'argent en réparations et en remplacements qu'il faudrait pour maintenir le réseau à perpétuité. Cette sombre prévision vaut également pour d'autres actifs d'infrastructure municipale; les investissements pour les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, les ponts ainsi que les installations de sport et de loisir sont également insuffisants pour les maintenir en état dans l'avenir.

Une troisième difficulté vient du coût des solutions. Bon nombre de Canadiens sont au courant des préoccupations soulevées par les déficits d'infrastructure et les priorités concurrentielles dans les budgets municipaux (voir la case texte 2). Lorsque l'on considère les infrastructures souterraines en centre urbain, il faut tenir compte du fait que l'espace sous terre est déjà bondé, ce qui augmente le coût des travaux publics dans ces secteurs. Les rues sont souvent plus étroites dans les quartiers plus anciens. En outre, les rues des centres-villes sont dotées de trottoirs en béton et les édifices sont construits jusqu'à la limite du terrain, ce qui rend le creusage et le remplacement de la surface plus longs, plus coûteux et plus dérangeants pour les entreprises et les résidents. De nombreux services doivent partager le droit de passage public, y compris l'eau potable, le gaz, l'électricité et les télécommunications. Les conduits d'égout sont habituellement plus creux que ces autres services; pour modifier le réseau d'égouts, il faut retirer, protéger et/ou enfouir plus creux ces services avant de procéder aux travaux. Outre la nature du renouvellement des infrastructures urbaines, se pose le problème de faire de la réduction des SEU une priorité budgétaire. Tel que le démontre le cas de la Ville d'Ottawa, on peut élaborer une série de solutions possibles et, avec la participation du public, choisir celle qui répond le mieux au budget et aux enjeux locaux.

Un quatrième facteur vient du long terme de l'échéancier de mise en œuvre des plans d'atténuation des SEU. Même après qu'un plan ait été conçu, le déploiement du réseau peut prendre de nombreuses années en raison de la nécessité de conceptions techniques, de la mise en service d'appareils de surveillance et de contrôle, de la complexité des projets de construction ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel sur le nouvel équipement. Pendant ce temps, l'intérêt municipal doit être soutenu et maintenu par les champions des améliorations de réseau, tant à l'interne qu'à l'externe.

Section 4 : Qui est en charge?

Lorsqu'on aborde le problème des surverses d'égouts unitaires, il est important de se rappeler que la municipalité ne produit pas les eaux usées. Celles-ci sont une combinaison d'eaux sanitaires et pluviales produites par la collectivité et les conditions météorologiques. Les polluants qui s'y trouvent proviennent de sources diverses, y compris tout ce qui peut être rejeté dans un conduit de drainage domestique, institutionnel ou industriel de la collectivité et tout ce qui est emporté avec les eaux de ruissellement dans les rues et sur les terrains pendant les précipitations. Cela étant dit, il incombe aux municipalités de gérer les égouts unitaires en se finançant au moyen d'une surcharge pour les égouts sur la facture d'eau et d'autres sources de financement municipales, provinciales/territoriales et fédérales. Certaines responsabilités incombent également aux autres paliers de gouvernement et nous en traitons dans cette section.

Les municipalités ont un certain pouvoir de réglementation des substances que les industries et les particuliers peuvent rejeter dans les égouts, au moyen d'un règlement sur les égouts. Toutefois, le pouvoir de contrôler un polluant relève d'un autre palier de gouvernement. Par exemple, les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer les produits de consommation. Ainsi, lorsqu'on a soulevé le problème des microbilles plastiques déversées dans les lacs et les rivières, il incombait au gouvernement fédéral de bannir ces substances des dentifrices et des autres produits de soins personnels. En outre, les gouvernements fédéral et provinciaux réglementent les rejets industriels dans les plans d'eau. Il devient difficile pour les municipalités de se montrer plus sévères pour les rejets industriels dans les réseaux d'égouts dans leur règlement sur les égouts, car cela pourrait les rendre moins « concurrentielles » par rapport à d'autres municipalités.

Les municipalités ont également le pouvoir délégué des gouvernements provinciaux/territoriaux d'approuver certains projets d'aménagement qui peuvent avoir une incidence sur la quantité d'eau pluviale s'écoulant des rues et des toits dans les égouts. Dans le cadre de ce pouvoir, il incombe aux municipalités d'inspecter les

infrastructures construites pour de nouveaux lotissements et développements de remplissage (ainsi que les réseaux d'égouts existants). Les inspections peuvent révéler de piètres pratiques de construction, telles que des branchements illégaux de drains de fondation aux égouts unitaires.

Les municipalités ont également le pouvoir et la responsabilité d'entretenir les réseaux d'assainissement; ces fonctions peuvent avoir une incidence directe sur la quantité d'eaux usées s'écoulant dans les égouts. Par exemple, les canalisations d'égout fissurées peuvent augmenter les SEU en laissant s'infiltrer l'eau souterraine, générant ainsi des débits superflus (voir **Surverses par temps sec** dans la case texte 1). Dans le même ordre d'idée, une pompe, un contrôleur de débit ou tout autre équipement mal entretenu peut donner lieu à une panne qui empêche le traitement des eaux usées et entraîne leur déversement dans les cours d'eau. La surveillance des SEU et des débits des égouts par les municipalités est importante pour la saine gestion et l'évaluation des problèmes et des options.

L'entretien des rues peut également jouer un rôle de protection du milieu aquatique. Par exemple, le balayage des rues peut prévenir le rejet dans les égouts des polluants de voirie, particulièrement au printemps, avant que les sels de déglacage épandus pendant l'hiver ne soient entraînés dans le réseau d'assainissement (voir **Contrôles à la source** dans la case texte 1).

Il incombe aux municipalités de construire et de remplacer les égouts, les contrôleurs de débit, les stations de pompage et les usines de traitement des eaux usées. À mesure que la collectivité grandit ou se modifie, il incombe à la municipalité de prévoir des budgets d'investissement suffisants afin de préparer le réseau aux conditions futures.

Bien que les municipalités aient le pouvoir de déterminer les dépenses en immobilisations et d'établir le taux de la taxe d'égout, elles sont tenues de se conformer à certaines pratiques de conception et à d'autres règles établies par les gouvernements provinciaux/territoriaux et le gouvernement fédéral. Les gouvernements pro-

vinciaux/territoriaux peuvent établir des exigences minimales pour les SEU. Par exemple, la province de l'Ontario établit des exigences pour le [contrôle et le traitement des déversoirs d'orage](#).

Les lois fédérales, provinciales et territoriales régissant la gestion municipale des eaux usées au Canada sont complexes et il n'est pas nécessaire de comprendre toutes les complexités ou les exigences pour que la collectivité prenne des mesures de gestion des SEU. Il est toutefois très utile de savoir quels rapports de SEU la municipalité est tenue d'envoyer aux paliers supérieurs (c.-à-d. les autorités provinciales/territoriales et fédérales)

Case texte 3 : Administration du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) en vertu de la Loi sur les pêches.

Le gouvernement fédéral a créé deux types d'accord bilatéral avec les provinces/territoires pour administrer le RESAEU:

1) Accord d'administration : la province traite directement avec les municipalités à l'égard de certaines des exigences du RESAEU pour éviter le dédoublement. Les deux régimes (fédéral et provincial) restent en place et les rapports du RESAEU sont soumis par les municipalités auprès d'ECCC. Deux provinces ont signé cet accord : Le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan.

2) Accord d'équivalence et décret : Lorsque les exigences provinciales ou territoriales sont les mêmes (c.-à-d. équivalentes) que celles du RESAEU, un accord bilatéral d'équivalence est signé et un décret est adopté déclarant que le RESAEU ne s'applique pas à la province ou au territoire. Le territoire du Yukon a signé cet accord.

Il convient de noter un troisième type d'arrangement selon lequel plusieurs régions sont exclues du RESAEU. Parmi celles-ci : les Territoires du Nord-Ouest; le Nunavut; Terre-Neuve-et-Labrador; le nord du 54^e parallèle au Québec (en gros le nord-ouest de la baie James).

Noter que les négociations entre le fédéral et les provinces se poursuivent; d'autres accords bilatéraux pourraient être signés dans les années à venir.

et d'en obtenir des copies (traité davantage à l'étape 2 de la feuille de route, section 5 qui suit).

Les rapports de SEU sont exigés en vertu de la réglementation de la *Loi sur les pêches* appelée [Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées](#) (RESAEU). Noter que quelques provinces et territoires ont des ententes avec le gouvernement fédéral sur la façon dont le RESAEU est administré dans la province ou le territoire (voir la case texte 3). Une fois les rapports soumis au gouvernement fédéral, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est le ministère chargé de recueillir et de conserver ces renseignements. Trois rapports exigés par le RESAEU peuvent s'avérer intéressants :

- 1) Peu après la mise en application du Règlement, les municipalités devaient déterminer « le nombre de points de débordement de chacun des égouts unitaires et des égouts sanitaires du système d'assainissement ainsi que leur latitude et longitude » (RESAEU 18(1)g). Ces renseignements étaient envoyés à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).
- 2) Pour chaque année civile, les municipalités doivent déclarer « le volume journalier moyen d'effluent rejeté à partir du point de rejet final du système » exprimé en m³ (RESAEU 18(1)i).
- 3) Certains exploitants de réseau d'égouts unitaires sont tenus d'avoir « un plan énonçant les modifications à apporter au système d'assainissement et toute autre mesure à prendre pour réduire, après l'expiration de la période pour laquelle l'autorisation transitoire est demandée, la quantité de substances nocives désignées à l'article 5 contenues dans l'effluent rejeté à partir de tout point de débordement des égouts unitaires ainsi qu'un échancier pour la réalisation de ce plan » (RESAEU 25(s)).

Les renseignements déclarés à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sont accessibles au moyen d'une demande d'accès à l'information. Garde-rivière des Outaouais et l'organisme Swim Drink Fish Canada travaillent à obtenir d'ECCC que les données de SEU soient accessibles publiquement sans formalité.

En vertu du RESAEU, il existe d'autres exigences de tenue de dossier qui rendent la municipalité respons-

able de chaque point de rejet, dont un registre pour : chaque jour de surverse; la durée réelle ou estimative de la surverse; le volume de la surverse pour chaque jour et pour chaque mois; le nombre de jours de surverse dans chaque mois. La municipalité est tenue de conserver les renseignements recueillis dans ses dos-

Case texte 4 : Le droit du public d'être avisé des incidents de SEU

Les organismes Garde-rivière des Outaouais et Lake Ontario Waterkeeper proposent de mettre en œuvre une série d'exigences d'alerte de SEU officielle pour les municipalités de l'Ontario, car le public a le droit de savoir quand les cours d'eau et les plages sont possiblement souillés par les surverses d'égouts unitaires ou d'autres incidents survenus dans le réseau d'assainissement. En plus de nuire à la protection de l'environnement, les SEU constituent un problème de santé publique et de sécurité. Le système d'alertes assure la transparence des SEU à l'égard du public.

Garde-rivière des Outaouais et Lake Ontario Waterkeeper ont élaboré un modèle d'alerte de SEU afin de guider la mise en œuvre d'avis et de rapports publics par les municipalités. Le modèle d'alertes prévoit une signalisation physique indiquant les points de rejet, des cartes des lieux de rejet accessibles au public, la notification des incidents de surverse au moment où ils surviennent et la notification publique des tendances mensuelles et annuelles d'incidents de SEU. La série de mesures comprend également de rendre accessible au public l'élaboration des plans à long terme de la municipalité pour l'atténuation des SEU, ainsi que des consultations publiques sur l'adaptation des mesures d'alerte à tout besoin unique de la collectivité.

Les alertes sont communiquées au moyen des outils disponibles, tels que les messages texte ou les courriels aux abonnés des alertes. Kingston et Sudbury sont deux collectivités de l'Ontario qui offrent un service d'alertes de SEU à leurs résidents.

Voir l'annexe A pour le texte du modèle d'alerte. Le modèle est rédigé pour l'Ontario mais il contient des éléments utiles à d'autres juridictions.

siers pendant cinq ans.

D'autres rapports exigés concernent les déversements dans l'environnement. En Ontario, les incidents de surverse d'égouts unitaires doivent être déclarés au [Centre d'intervention en cas de déversement](#) conformément à la *Loi de protection de l'environnement* de l'Ontario. Bien que ces rapports soient requis, ils ne sont pas nécessairement rendus publics (voir la zone texte 4).

De nombreux projets d'égout doivent être soumis par les municipalités au gouvernement provincial aux fins d'approbation avant que les travaux ne puissent commencer. Certaines municipalités ont un pouvoir délégué d'approuver elles-mêmes les projets de moindre importance. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral contribuent souvent au financement des grands projets municipaux. Le gouvernement fédéral soutient également les programmes de recherche et développement, par exemple au moyen de subventions aux chercheurs universitaires, afin d'élaborer ou d'évaluer des approches technologiques de contrôle ou de traitement des polluants aquatiques. Cette participation des paliers supérieurs de gouvernement au financement et à l'approbation des projets signifie que ces paliers constituent également des sources éventuelles de données sur chaque réseau d'égouts unitaires.



Exemple d'un dispositif d'alerte en temps réel

Section 5 : Feuille de route

Comment réduire les surverses d'égouts unitaires?

La feuille de route des solutions aux SEU comprend huit éléments essentiels décrits dans cette section. L'étude de cas de la Ville d'Ottawa (chapitre 6) décrit la façon dont chacun de ces éléments a été intégré au processus de solution des SEU pour Ottawa. Vous trouverez au chapitre 7 un sommaire de la série d'outils qui peuvent servir avec succès dans d'autres collectivités.

Noter que la progression parmi les huit éléments n'est pas strictement séquentielle. En d'autres mots, il faut s'attendre à une certaine progression parallèle et à une certaine progression itérative. Par exemple, l'élaboration des objectifs, les options techniques et le budget peuvent nécessiter plusieurs itérations pour déterminer les solutions possibles à l'égard des objectifs soutenus par la collectivité. Promouvoir la sensibilisation et le soutien du public à la réduction des SEU est un élément permanent.

Étape 1 : Sensibilisation et soutien du public

La décision de prendre des mesures pour mieux gérer les SEU repose en bout de ligne sur les élus municipaux puisque les conseils municipaux sont chargés d'approuver les budgets et de surveiller la gestion des infrastructures. Un public informé et motivé constitue un élément clé pour stimuler l'engagement politique à l'égard des SEU. Les médias peuvent également jouer un rôle important pour attirer l'attention sur les SEU et garder ces enjeux à l'attention du public.

Pour formuler une approche de sensibilisation et de soutien du public, posez les questions suivantes :

1. **Est-ce qu'il y a un politicien (au municipal, au provincial/territorial ou au fédéral) qui se fera le champion de la réduction des SEU?**

Un leader politique engagé peut réseauter avec

d'autres politiciens afin de les conscientiser et de discuter du besoin d'engagements budgétaires. Les membres de la collectivité pourraient devoir entamer des discussions avec les politiciens locaux afin de trouver un champion politique. S'il n'y a pas de champion à ce niveau, on peut s'adresser à un cadre supérieur municipal comme le directeur général, l'agent administratif principal, le greffier municipal, le directeur des travaux public ou le titulaire d'un poste semblable. En l'absence d'un champion politique ou administratif, la mobilisation sur le terrain du grand public sera nécessaire pour accroître la priorité perçue du problème parmi les leaders municipaux.

2. **Quels sont les services locaux qui peuvent être perturbés par les SEU et la piètre qualité de l'eau?**

Les SEU peuvent avoir de nombreuses répercussions mais le grand public retiendra surtout les effets qui nuisent aux usagers du plan d'eau. Les fermetures de plage fréquentes, la piètre qualité des occasions pour la navigation de plaisance ou la dégradation des habitats de pêche peuvent être attribuables aux SEU. Une certaine recherche pourrait être nécessaire pour valider les associations alléguées entre la fréquence des SEU et l'effet soupçonné. Il faut prendre soin de s'assurer que les effets déclarés sont fondés sur des mesures et des processus crédibles. Par exemple, la plupart des municipalités canadiennes disposent de protocoles rigoureux pour tester l'eau du robinet. Une allégation selon laquelle les SEU ont un effet sur la qualité de l'eau potable serait facilement réfutée par les résultats des tests municipaux de l'eau potable.

3. **Connaissez-vous un reporter ou un correspondant de nouvelles qui s'intéresse aux SEU et à leurs effets?**

Les sources des médias conventionnels, les blogueurs et les gens qui sont suivis sur les médias sociaux peuvent attirer l'attention sur les SEU, aider à la compréhension du problème et soutenir l'intérêt au fil du temps.

4. Pensez à organiser des activités qui permettent d'inciter les gens à prendre conscience de la rivière ou du lac.

Plus les gens ont accès à l'eau, plus ils apprécient sa beauté et les loisirs qu'elle peut offrir. Ces activités peuvent comprendre des journées annuelles de natation ou de kayak, des tournois de pêche, des concours de château de sable ou toute autre activité sportive ou artistique. En outre, trouver des endroits offrant une belle vue sur le plan d'eau où les gens peuvent en apprécier la beauté peut raviver l'inclination naturelle des personnes à aimer les rivières et les lacs. Si les gens ne se sentent pas liés au cours d'eau, la municipalité pourra se contenter d'afficher une signalisation avisant le public de s'en tenir loin pendant les incidents de SEU.

Étape 2 : Familiarisation

Afin de pouvoir contribuer au changement dans la gestion des SEU, les membres de la collectivité doivent se familiariser avec l'étendue du problème. Devenir rompu au problème des SEU en général et aux aspects locaux en particulier, renforcera la crédibilité de ces membres. Cela aidera également à s'assurer qu'une véritable consultation publique a lieu et qu'une solution optimale peut être élaborée. Voir le chapitre 2 pour se familiariser avec la terminologie et le fonctionnement des réseaux d'égouts unitaires. La familiarisation comprend :

- A) discuter avec les personnes-ressources municipales;
- B) consulter les rapports et les registres que les municipalités sont tenues de créer en vertu de la loi.

A) Familiarisation par le biais des personnes-ressources municipales

Comme il est mentionné dans la prochaine étape, le personnel municipal joue un rôle déterminant dans la gestion des SEU; développer une relation de collaboration devient donc très important. Voici quelques questions à poser aux fonctionnaires municipaux afin de se familiariser avec les conditions locales.

1. Existe-t-il une carte du réseau d'égouts unitaires accessible au public?

Une carte fournira un aperçu de l'étendue géographique du réseau d'assainissement dans la col-

lectivité ainsi que les endroits de rejet dans le plan d'eau où les surverses se produisent. Noter que les sorties d'égout unitaire sont généralement submergées; il est donc important que la carte indique les points d'entrée dans l'eau. (Les grilles d'égout que l'on peut voir au-dessus de la surface sont probablement des sorties d'égout pluvial.)

2. Quel est le plan actuel pour la gestion des SEU? Quels sont les principaux objectifs du plan? Les affectations budgétaires sont-elles suffisantes pour atteindre ces objectifs?

Le plan peut comprendre à la fois des activités de dépenses en immobilisations et du budget de fonctionnement. Parmi celles-ci, on peut trouver : l'inspection et l'entretien des infrastructures actuelles; la construction d'infrastructures nouvelles ou de remplacement; la surveillance et la modélisation pour mieux comprendre les incidents de SEU et la façon de les atténuer. S'il n'existe aucun plan, combler cette lacune deviendra une priorité. En vertu de la réglementation fédérale, certaines municipalités sont tenues d'avoir un plan de gestion des SEU (voir la section 4 ci-dessus). En outre, si les affectations budgétaires sont insuffisantes pour mettre le plan en œuvre, il faudra s'attaquer à la question du financement. Posez d'autres questions afin de vérifier si le plan est approprié pour atteindre les objectifs mentionnés. Vérifiez si les objectifs correspondent à ceux de la collectivité. Notez que les plans relatifs aux réseaux d'assainissement municipaux portent différents noms au pays. En Ontario par exemple, ces plans sont nommés Municipal Pollution Prevention and Control Plans, alors qu'en Colombie-Britannique on les nomme Liquid Waste Management Plans.

3. Comment la municipalité évalue-t-elle la chronologie et le volume des SEU?

On peut évaluer les volumes de SEU au moyen de la surveillance et/ou de la modélisation par simulation informatique du réseau d'assainissement. La modélisation est habituellement nécessaire pour simuler les débits du réseau selon diverses conditions de précipitations, afin de prédire les conditions de précipitations qui donneront à des SEU. S'il n'existe aucune surveillance ni modélisation, combler cette lacune deviendra une priorité en vue de trouver des solutions pour réduire les SEU. (Posez

également des questions de suivi sur la façon dont la municipalité observe les exigences de rapports en vertu du RESAEU – voir la section 4 ci-dessus).

4. Est-ce que des SEU se produisent même en l'absence de pluie (c.-à-d. par temps sec)?

Si des SEU se produisent par temps sec, cela signifie que des réparations ou un entretien sont requis sur le réseau d'assainissement. Les réparations pourraient être une façon relativement économique de réduire le volume des SEU.

5. Quelles sont les autres sources de contamination du plan d'eau?

Il est important de localiser les autres sources de contamination du plan d'eau afin d'entamer des discussions sur les priorités de protection du milieu aquatique. Parmi les autres sources, on peut trouver : d'autres municipalités qui déversent des SEU dans le même plan d'eau; les eaux de ruissellement urbaines; le ruissellement agricole; les rejets d'activités industrielles déversés directement dans le plan d'eau (c.-à-d. non branchés au réseau d'assainissement municipal); les rejets d'usines de traitement municipales qui ne répondent pas aux normes de qualité des effluents; d'autres activités municipales (telles que le lixiat de décharge ou les effluents des usines d'épuration de l'eau).

6. Quels services publics peuvent être perturbés par les SEU? De quelle manière?

L'emplacement des points de rejets des égouts unitaires peut avoir une incidence sur les exigences provinciales/territoriales pour la gestion des SEU là où ces points de rejet sont situés en amont de zones récréatives (plages, plaisance, pêche). Une carte des points de rejet des SEU permettra d'identifier les plages publiques ainsi que les lieux propices à la pêche ou à la navigation de plaisance qui sont en aval des points de rejets des SEU. Cette information sur les services touchés peut être utilisée pour sensibiliser le public et promouvoir l'instauration d'un système d'avis publics (voir l'annexe A pour un modèle d'alertes de SEU).

7. Quelles mesures la municipalité a-t-elle prises pour promouvoir la réduction des polluants à la source?

Les mesures relevant de l'autorité de la municipi-

palité comprennent l'installation de siphons dans les bassins de rétention des égouts unitaires afin d'empêcher les matières flottantes d'entrer dans le réseau d'assainissement. Le balayage des rues et un règlement municipal sur les eaux usées sont deux autres mesures qu'une municipalité peut prendre pour contrôler les polluants à la source.

B) Tenue de registres et rapports de SEU soumis auprès des paliers supérieurs de gouvernement

Tel qu'il est mentionné à la section 4, les municipalités sont tenues de tenir des registres sur les incidents de SEU et de soumettre des rapports auprès des paliers supérieurs de gouvernement sur leur réseau d'égouts unitaires et les surverses. Voici quelques sources d'information sur les SEU dans la municipalité :

1. Déclaration des déversements

En Ontario, les SEU doivent être déclarées en vertu de la *Loi de protection de l'environnement* de l'Ontario. Quelles sont les responsabilités de la municipalité de déclarer les incidents de SEU dans votre juridiction?

2. Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU)

L'administration des exigences du RESAEU (décrit à la section 4) varie d'une juridiction à l'autre; une certaine recherche sera donc nécessaire afin de déterminer quelle agence gouvernementale détient les rapports requis. Cela étant dit, la plupart des municipalités canadiennes doivent produire des rapports à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour se conformer au RESAEU.

Un conseil pour faire une demande de données à ECCC : demandez de recevoir un fichier de format Excel ou .csv afin de pouvoir l'analyser dans une feuille de calcul.

Vous trouverez à l'annexe B, les deux premières pages de la réponse d'ECCC à une demande d'information pour démontrer à quoi on peut s'attendre comme type de renseignements. Cette demande d'information était rédigée ainsi (en partie) :

« Tous les rapports de surverses d'égouts unitaires produits par toutes les usines de traitement des eaux usées situées dans les villes d'Ottawa et de Gatineau pour l'année

2016. Ces rapports sont produits au moyen du Système d'information pour les rapports réglementaires sur les effluents (SIRRE) et sont exigés en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU). »

Dans cet exemple, la réponse concerne le système d'assainissement des eaux usées de la Ville d'Ottawa (Centre environnemental Robert O. Pickard). Dans le rapport, tous les lieux de SEU ont le même nom de système (voir la colonne 3 de l'annexe B). Les différents lieux de SEU sont indiqués par les colonnes de latitude et de longitude (colonnes 6 et 7 du rapport). Les municipalités doivent déclarer les SEU par mois (numérotées de 1 à 12 dans la colonne 8); lorsqu'il n'y a eu aucune SEU pour un mois donné, le rapport indique Faux (colonne 9) et zéro pour le nombre de jours et le volume de rejet (colonnes 10 et 11). À la page 2 du rapport, on trouve des incidents de surverse d'un jour pour les mois d'août et de septembre de 91 et 49 mètres cubes respectivement localisés à 45.4078 degrés de latitude et à -75.6727 degrés de longitude.

Outre les rapports aux paliers supérieurs de gouvernement, le RESAEU exige également des municipalités qu'elles tiennent des registres sur les incidents de SEU, tel qu'il est mentionné à la section 4. On peut, au besoin, demander de consulter ces registres au moyen de l'accès à l'information.

3. Autres sources de renseignements

Selon les activités de la municipalité, on peut trouver une gamme d'autres sources d'information possibles. Par exemple, les projets de construction de la municipalité sont assujettis à des évaluations environnementales; on peut trouver des documents relatifs aux évaluations de la qualité de l'eau dans le cadre de la planification de projets de travaux publics. On peut trouver des rapports sur la qualité de l'eau des plages par le biais des services de santé publique municipaux ou provinciaux. Canards illimités ou tout autre organisme fondé sur la science pourrait avoir des rapports sur la qualité des habitats nécessitant une protection.

En 2016, moins de 60% des municipalités ont produits des rapports auprès d'ECCC en vertu du RESAEU. Celles qui ne l'ont pas fait pourraient quand même avoir les registres prescrits dans leurs dossiers. Les fonctionnaires municipaux devraient pouvoir répondre aux questions suivantes :

- La municipalité produit-elle les rapports requis en vertu du RESAEU auprès du gouvernement fédéral (ou au gouvernement du Yukon qui a un accord d'équivalence)?
- Dans la négative, pourquoi la municipalité ne le fait-elle pas?
- Dans la négative, la municipalité tient-elle les registres requis en vertu du RESAEU? On peut obtenir ces registres de façon non officielle, en s'adressant à une personne-ressource municipale, ou officielle, au moyen d'une demande d'accès à l'information.

Étape 3 : Collaboration

La collaboration est essentielle pour élargir l'influence de la collectivité et attirer l'expertise et l'intérêt d'autres personnes qui peuvent aider dans tous les aspects du travail pour mieux gérer les SEU. Trouvez des alliés dans les organismes qui partagent les mêmes idées, parmi les leaders de la collectivité et parmi les voisins. Cherchez des relations dans les sphères suivantes :

- Les organismes non gouvernementaux (ONG) écologiques, tels que Waterkeeper Alliance, Swim Drink Fish Canada et l'Alliance d'eau douce du Canada
- Les municipalités voisines et d'autres intervenants dans le bassin versant
- Les clubs locaux de sports nautiques, entre autres : voile, aviron, canoé, surf, pagaie, natation, pêche
- La communauté artistique : musiciens, visualistes, artistes de spectacle
- Médias
- Politiciens
- Enseignants et administrateurs scolaires
- Chercheurs et professeurs universitaires
- Entreprises
- Employeurs industriels ou autres

- Professionnels de la santé
- Personnel municipal

La collaboration des membres du personnel municipal est particulièrement utile puisqu'ils connaissent le réseau et sont les sources de données les plus probables sur le fonctionnement du réseau. Certains membres du personnel municipal ont peut-être déjà soulevé le problème des SEU à l'interne. Un public informé peut aider à convaincre du besoin de dépenses en immobilisations pour gérer les SEU et peut poser aux politiciens les questions qui peuvent être trop difficiles pour le personnel municipal. Par exemple, le public peut soulever de nouveau les problèmes déjà soulevés par le personnel mais qui n'ont pas été traités adéquatement. Par exemple, des demandes internes pour augmenter les budgets de gestion des SEU qui auraient été refusées. Bon nombre de professionnels municipaux des réseaux d'assainissement ont consacré leur carrière à la protection de l'environnement aquatique et sont fiers de contribuer à cet objectif. Partez de l'hypothèse qu'ils veulent éviter de polluer l'eau et travaillez à développer une relation de collaboration en vue de trouver des solutions.

Gardez aussi à l'esprit que la transparence à l'égard de ce qui se passe dans le réseau d'assainissement des eaux usées demande du courage de la part des municipalités; la réaction du public aux rejets d'eaux usées non traitées est invariablement négative. Tel qu'il est mentionné plus haut, la réaction négative du public est le signe précurseur de l'approbation du financement des travaux de réfection. Il est essentiel que l'information sur les incidents de SEU soit rendue publique. Les municipalités progressives qui ont fait preuve de transparence en fournissant les données et l'information sur les rejets d'effluent méritent d'être soutenues. Par exemple, les organismes communautaires peuvent remercier publiquement la municipalité d'avoir rendu publique l'information sur les SEU. Ils peuvent soutenir les hausses de taxe d'égout qui serviront à financer l'infrastructure d'atténuation des SEU. Les communications provenant d'un organisme communautaire au sujet des SEU pourraient être mieux reçues par le public que si elles provenaient d'un communiqué de presse de la municipalité. Si vous vivez dans une municipalité progressive, renseignez-vous sur les façons dont vous pouvez aider la municipalité à progresser. Si votre municipalité ne prend aucune mesure, trouvez des alliés parmi les membres

du personnel municipal.

Étape 4 : Objectifs

Quels sont les objectifs pour protéger le plan d'eau? Établir des objectifs de gestion des SEU est un processus itératif qui implique la collectivité et qui tient également compte de plusieurs facteurs, y compris les enjeux techniques et budgétaires. À prendre en considération, entre autres, les autres sources de contamination du plan d'eau, le coût global des diverses options et la détermination de la solution optimale en termes de coût par mètre cube d'eaux usées mixtes. L'établissement des objectifs dépend de la définition des priorités et des problèmes pour le réseau d'assainissement et le plan d'eau récepteur.

Bien que l'établissement des objectifs soit itératif, on s'attend au minimum à ce que les surverses par temps sec soient éliminées. Les conditions locales détermineront s'il est souhaitable ou non d'établir l'objectif ultime que toutes les surverses d'égouts unitaires soient empêchées d'atteindre la rivière en tout temps. La taille et l'état du plan d'eau, d'autres facteurs de stress (tels que l'état de l'usine de traitement des eaux usées, les eaux de ruissellement, les sources agricoles et les polluants institutionnels/industriels) ainsi que d'autres besoins en immobilisations de la collectivité, sont des facteurs qui seront pris en considération. L'incertitude entourant les précipitations futures en raison du changement climatique, constitue également un facteur pour élaborer une approche adéquate en vue de protéger les plans d'eau.

L'établissement d'objectifs pour de grands projets comme la réfection du réseau d'égouts unitaires justifie des consultations publiques financées par la municipalité. Les municipalités doivent répondre aux exigences minimales, mais elles ont le pouvoir discrétionnaire de surpasser les exigences prévues dans les lois provinciales/territoriales/fédérales. Comme le démontre l'étude de cas d'Ottawa (chapitre 6), l'élimination de toutes les surverses n'était pas l'objectif ultime pour cette collectivité.

Étape 5 : Planification et solutions techniques

L'étape 5 relève largement du personnel municipal et des experts qui seront appelés à modéliser et à concevoir des solutions. Cette étape est interdépendante avec l'étape 4, Objectifs et l'étape 6, Financement. Elle pourrait être précédée d'une période de collecte de données. Ces données sont nécessaires afin de pouvoir évaluer adéquatement les solutions techniques. Dans certains cas, la municipalité pourrait ne pas avoir suffisamment d'information sur la fréquence ou le volume des surverses d'égouts unitaires dans le plan d'eau. Cette collecte d'information requiert une expertise et des ressources prévues au budget pour surveiller et modéliser le réseau. En outre, les volumes de SEU peuvent varier d'un orage à l'autre selon la configuration du réseau d'assainissement et des chutes de pluie à mesure que l'orage traverse la municipalité.

Les groupes communautaires peuvent jouer un rôle pendant cette étape :

1. Soutenir l'intérêt du public de façon que le processus ne s'arrête pas et que le financement ne soit pas coupé au profit d'autres priorités.
2. Demander que les options soient élaborées en y associant les coûts estimatifs, de façon que la phase de consultation publique (étape 7) puisse produire un dialogue productif sur le pour et le contre des solutions éventuelles. Au moins une option devrait inclure d'aller au-delà des exigences réglementaires pour la gestion des SEU.
3. Fournir une rétroaction sur la clarté du matériel de communication publique. Si une option ou sa justification n'est pas claire pour les membres de la collectivité, les documents devront être révisés afin de remplir la fonction de communication publique.

Étape 6 : Financement

Il incombe aux élus municipaux de prendre la décision finale sur les sommes qui seront affectées aux améliorations du réseau d'égouts unitaires. Avant que le budget ne soit approuvé toutefois, plusieurs itérations de prévisions budgétaires seront élaborées. Les coûts estimatifs très généraux seront établis dans le cadre du processus d'ingénierie à l'étape 5. Ces coûts estimatifs seront

révisés à mesure que les options seront peaufinées et davantage élaborées avec la conception technique plus détaillée.

Le financement est une étape distincte parce que c'est un point de discussion publique. Tel qu'il est mentionné à l'étape 3, Collaboration, un organisme communautaire peut aider à informer le public des coûts associés aux diverses options et d'une éventuelle hausse de taxe pour financer l'option choisie. Les organismes communautaires peuvent également faire des pressions auprès des gouvernements en faveur d'une aide financière gouvernementale.

Étape 7 : Consultation publique sur les options

À cette étape, la municipalité tient des séances de consultation publique sur les options, les coûts associés et les avantages pour chacune des solutions pour améliorer la gestion des SEU. Pour la Ville d'Ottawa (voir le chapitre 6), trois options étaient proposées lors des consultations.

Les organismes communautaires peuvent promouvoir la participation au processus de consultation en s'appuyant sur leurs réseaux. Ils peuvent également donner leur avis sur l'option qu'ils privilégient et la justification de leur choix.

Étape 8 : Attention soutenue

Une fois le choix d'une option adopté par le conseil municipal, la mise en œuvre intégrale du projet peut prendre des années. Il est important de maintenir une attention soutenue afin de s'assurer que les engagements budgétaires initiaux sont tenus, même si un nouveau conseil est élu. Il est également important de s'assurer que le public est toujours informé sur les surverses d'égouts unitaires et leurs effets sur les plages et les autres activités exercées sur le plan d'eau. On peut également continuer d'organiser des événements permanents pour inciter les gens à apprécier leurs cours d'eau. Renouez avec les rivières et les lacs!

Section 6 : Étude de cas: Ottawa

En 2006, la Ville d'Ottawa a subi un rejet prolongé d'eaux usées en raison d'une défectuosité de la structure de contrôle de l'égout sanitaire (un contrôleur de débit est resté coincé ouvert). Cet incident, ainsi que le problème plus global des rejets de surverses d'égouts unitaires (SEU), ont été portés à l'attention du public deux ans plus tard et suscité la révision des plans existants et de la mise à niveau du réseau d'assainissement de la Ville. Dès 1958, des décennies auparavant, la Ville d'Ottawa avait pris des mesures de réduction des rejets de SEU dans la rivière des Outaouais¹. Notamment, la séparation des égouts en parallèle avec la remise en état du réseau routier. Ce plan a été mis à jour en 1993² afin de répondre aux exigences provinciales plus strictes de capter et de traiter 90 % des eaux pluviales dans une année moyenne. (Pour de plus amples renseignements sur les exigences de l'Ontario en matière de SEU, voir la [procédure F-5-5](#).) Le plan a fait l'objet de consultations publiques et comprenait la construction d'un tunnel de stockage des égouts unitaires. Au fur et à mesure de l'élaboration du plan, les coûts de construction de ce tunnel se sont avérés beaucoup plus élevés que prévu. On a par ailleurs développé un système de contrôle informatisé plus sophistiqué et moins dispendieux pour environ le tiers des coûts du projet de tunnel. La Ville avait entrepris la surveillance et la modélisation du réseau d'assainissement en prévision de cette nouvelle technique de gestion et déterminé que l'on pouvait répondre aux exigences provinciales existantes au moyen d'un système perfectionné de gestion des débits d'égout (appelé « contrôle en temps réel », tel qu'il est mentionné ci-dessous). Toutefois, la Ville a complètement repensé son approche lorsque l'incident de 2006 a été porté à l'attention du public.

Le résumé suivant présente le processus d'élaboration du programme de contrôle des SEU de la Ville d'Ottawa, à la suite de l'indignation du public lorsqu'on a appris que la Ville déversait régulièrement des eaux usées non traitées dans la rivière des Outaouais. Vous trouverez de

plus amples renseignements sur le [Plan d'action de la rivière des Outaouais](#) sur le site Web de la Ville et ailleurs dans les annonces publiques des site de nouvelles.



Étape 1 : Sensibilisation et soutien du public

Tel qu'il est mentionné dans le paragraphe d'introduction, la Ville d'Ottawa travaillait à réduire les SEU et avait défini un plan à long terme de gestion du problème. Le conseil municipal était au courant que des surverses d'égouts unitaires étaient rejetées dans la rivière des Outaouais et exigeait que le personnel en fasse état au conseil lorsque ces incidents se produisaient. Lorsque le déversement prolongé a été révélé, l'information sur ces incidents était déjà du domaine public, même si elle n'était pas diffusée dans le grand public. Lorsque des leaders politiques ont déploré que ce grand déversement n'avait pas été révélé promptly, les médias, y compris les journaux locaux et communautaires, les postes de radio locaux et les agences de nouvelles provinciales et nationales se sont emparé de la nouvelle. Un reporter de presse en particulier s'est engagé à tenir le public informé de la gestion que faisait la Ville des incidents de SEU après que l'intérêt se soit accru à la suite de la défaillance initiale de la presse à révéler l'incident.

Avant le « scandale des égouts », Garde-rivière des Outaouais travaillait avec des membres de la collectivité qui s'inquiétaient du problème des SEU. Par exemple, l'un

¹ *Ottawa Sewerage Scheme, Interceptor and Outfall Tunnel Sewers* for the Corporation of the City of Ottawa, June 1958. De Leuw, Cather & Company of Canada Limited, Consulting Engineers. Ottawa

² *Combined Sewer Area Pollution Control Planning Study* Prepared for the City of Ottawa and the Ontario Ministry of the Environment, May 1993. R.V. Anderson Associates Limited, Ottawa.

des points de rejet dans la rivière est situé tout près en amont d'un site d'entraînement de kayakistes. Un père avait communiqué avec Garde-rivière des Outaouais pour exprimer son inquiétude pour la santé de son fils qui pagayait dans ce secteur. En outre, on avait récemment ouvert une plage publique aux limites d'aval de la Ville. Cette plage, située à l'île Pétrie, a été fermée plus souvent que les autres plages publiques en raison de la piètre qualité de son eau. Ces fermetures de plage ont donné à Garde-rivière des Outaouais l'occasion d'informer le public sur la qualité de l'eau d'une façon que le public pouvait facilement comprendre.

Garde-rivière des Outaouais a toujours communiqué les SEU aux médias et à son réseau de relations pour tenir le public informé, avant et après que le grand déversement ait été rendu public. D'autres organismes, tels qu'Écologie Ottawa ont également diffusé l'information dans leurs réseaux. Lors de la révision des plans de gestion des SEU de la Ville d'Ottawa, Garde-rivière des Outaouais s'est engagé à comprendre le procédé de la Ville et les implications des diverses options élaborées. Garde-rivière des Outaouais a également continué d'organiser des activités récréatives sur la rivière afin de mobiliser les citoyens à sa protection et de les sensibiliser à ce qu'elle contribue à la collectivité.

Une couverture médiatique plus grande a poussé la Ville à prendre des mesures plus radicales pour réduire les SEU, mais c'était un couteau à deux tranchants : on a élaboré un plan à plus court terme qui aurait été idéal. Le commissaire à l'environnement de l'Ontario a commenté que la Ville n'avait pas suffisamment communiqué le travail déjà entrepris pour la gestion des SEU, donnant lieu à davantage d'indignation du public à cause d'une perception de négligence.

Étape 2 : Familiarisation

Garde-rivière des Outaouais a consacré beaucoup de temps à se familiariser avec le réseau d'égouts unitaires de la Ville, ainsi que les politiques et le cadre législatif régissant les SEU aux paliers municipal, provincial et fédéral. Le cadre de gouvernance subissait des changements à l'époque en raison de l'initiative fédérale de réglementer les eaux usées municipales en vertu de la Loi sur les pêches. En outre, l'ajout d'une plage en aval des points de rejet des surverses d'égouts unitaires a

modifié les exigences provinciales imposées à la Ville d'Ottawa pour la gestion des SEU; la protection des plages exige des normes plus strictes.

La Ville avait l'avantage d'avoir un personnel très compétent et avait investi environ 1 M\$ pour recueillir des données de surveillance afin de comprendre les tendances de débits dans le réseau d'assainissement selon diverses conditions d'orage. La Ville avait également déjà fait un travail substantiel de planification des SEU et de conception de l'ingénierie.

Étape 3 : Collaboration

Une relation de collaboration s'est développée entre la Ville et Garde-rivière des Outaouais à mesure que la Ville révisait son approche de réduction des SEU. Le personnel de la Ville a pris le temps de répondre aux questions de Garde-rivière des Outaouais sur un éventail d'enjeux techniques et le processus de prise de décision. La direction de la Ville a reconnu que le public et les médias faisaient confiance à Garde-rivière des Outaouais comme étant une source fiable d'information sur les SEU.

Les médias ont fait appel à Garde-rivière des Outaouais pour obtenir des renseignements sur les implications sanitaires des rejets de SEU. Afin d'avoir accès à l'expertise appropriée, Garde-rivière des Outaouais a établi des relations avec des responsables de la santé publique, des universitaires spécialisés en santé publique et des biologistes des pêches. Par l'entremise des médias et de son propre réseau, Garde-rivière des Outaouais a demandé aux usagers de communiquer avec les responsables de la santé publique de la Ville s'ils avaient subi une infection aux oreilles après avoir nagé dans la rivière. On note toujours des lacunes de compréhension scientifique et de communication des implications sur la santé publique des SEU de la part des responsables de la santé publique.

Étape 4 : Objectifs

Un conseiller représentant un quartier de l'est de la Ville était un ardent promoteur de la plage de l'île Pétrie, située en aval du centre-ville (desservie par le réseau d'égouts unitaire). La promesse d'une plage en aval s'est

avéré un facteur déterminant pour établir les objectifs de gestion des SEU. La plage constituait une plus vaste aspiration à ce que la rivière devienne accessible aux résidents sur toute l'étendue de la frontière nord de la Ville d'Ottawa.

On trouve un autre facteur qui influence l'établissement des objectifs de gestion des SEU lorsqu'on considère la qualité des eaux pluviales. La séparation complète des égouts unitaires en égouts pluviaux et sanitaires donnerait lieu à une nette augmentation des eaux pluviales (qui contiennent plusieurs des mêmes contaminants que les SEU et, en certains cas, dans les mêmes proportions) déversées dans les cours d'eau, car la plupart du temps, les égouts unitaires transmettent les eaux usées pluviales et sanitaires à l'usine de traitement des eaux usées. Ainsi, la séparation peut augmenter dans certains cas la charge de polluants dans les cours d'eau, à moins que les eaux pluviales ne soient traitées avant le rejet. En outre, la plus grande partie de la Ville est desservie par des égouts séparés et il devenait de plus en plus évident qu'on devrait s'attaquer plus efficacement au problème de la pollution par les eaux pluviales que ce n'avait été le cas avec les pratiques de conception de l'infrastructure d'eaux pluviales entre les années 60 et 90. Les investissements dans le réseau d'égouts sanitaires et le réseau d'égouts pluviaux proviennent actuellement de la même réserve de fonds; les mises à niveau ou modernisations du réseau d'égouts pluviaux entrent en concurrence avec les améliorations au réseau d'égouts sanitaires.

Les exigences des paliers supérieurs de gouvernement en matière de qualité de l'eau ont également joué un rôle évident dans l'établissement des objectifs de gestion des SEU. Une question clé s'est posée : La Ville devrait-elle simplement répondre aux exigences minimales en vertu des lois et des politiques des gouvernements ou devrait-elle les dépasser? Si elle devait les dépasser, dans quelle mesure? En bout de ligne, la Ville devrait-elle viser à éliminer complètement les rejets d'eaux usées des égouts unitaires dans la rivière des Outaouais?

Étape 5 : Planification et solutions techniques

La Ville était en bonne position pour répondre aux demandes de révision de la gestion des SEU. Elle avait re-

cueilli des données sur les débits des égouts unitaires en préparation du système de « contrôle en temps réel » (CTR). Les orages suivent un tracé typique à travers la municipalité selon lequel certains secteurs reçoivent plus de pluie que d'autres. Les égouts des secteurs qui reçoivent plus de pluie se remplissent alors que ceux des autres secteurs ont toujours de l'espace disponible. La façon dont le réseau d'assainissement se remplit dépend de la taille et de la pente des conduits, des réglages des contrôleurs de surverses aux points de rejet et des modèles de précipitations. Le CTR est un système qui comprend à la fois des technologies de cueillette de données et une infrastructure d'assainissement. La cueillette de données comprend le suivi des données météorologiques pour mesurer les quantités de précipitations et prédire les modèles d'orage, ainsi que pour mesurer les débits des égouts dans tout le réseau d'assainissement, afin de savoir quels sont les conduits qui sont presque pleins et quels sont ceux qui peuvent encore accepter plus de débit. L'infrastructure du CTR comprend de nouveaux contrôleurs de débit qui peuvent être commandés à distance au moyen de contrôles automatisés. On appelle ce système « en temps réel » parce que l'information doit être reçue à mesure que changent les conditions météorologiques et les débits des égouts; des ajustements sont apportés à chaque orage. Les coûts du CTR sont quelque peu compensés par une meilleure utilisation de l'infrastructure existante – plutôt que d'installer de plus gros conduits, on peut utiliser les conduits existants à meilleur escient. Pour répondre aux exigences plus rigoureuses d'une plage en aval toutefois, le plan révisé de la Ville comprenait également un nouveau tunnel de stockage des eaux usées unitaires. Voir la case texte 5 pour quelques recommandations sur la séquence des modifications apportées au réseau d'assainissement.

Lors de la planification du CTR, les employés de la Ville ont reconnu qu'ils n'avaient pas une expérience approfondie de l'utilisation optimale du réseau d'assainissement pour le contrôle en temps réel des débits pendant un orage. La Ville a retenu les services d'un expert-conseil pour aider à l'évaluation de l'exploitation du réseau d'égouts unitaires pendant les orages. Selon un examen de surveillance des débits, le réseau d'assainissement n'était pas utilisé à pleine capacité pendant la plupart des orages. La Ville a compris très rapidement et sans effort ni calculs sophistiqués, qu'elle pourrait réduire le volume des déversements d'eaux usées en changeant

les réglages des contrôleurs de débits aux endroits où les incidents se produisaient le plus souvent. Certains réglages causaient des étranglements dans le réseau d'assainissement donnant lieu à des rejets d'eaux usées même lorsque la capacité de stockage existait ailleurs dans le réseau. Certains contrôleurs étaient réglés de façon trop agressive pour restreindre les débits dans l'égout intercepteur principal, produisant ainsi des surverses fréquentes et massives à ces endroits. Pendant ce temps, le réglage d'autres contrôleurs était si élevé que les eaux usées entrantes dépassaient rarement le seuil de surverse. Bref, certains contrôleurs recevaient trop de capacité et d'autres n'en recevaient pas assez. Au moment des surverses d'égouts unitaires, le suivi démontre qu'il existait une capacité ailleurs dans le réseau 60 % du temps. En relevant le réglage des contrôleurs de surverses à ces endroits tout en baissant le réglage d'un volume équivalent là où les surverses étaient rares, les eaux usées pouvaient être redirigées vers d'autres conduits et non dans la rivière. Il est important de noter que ce type de modification ne peut être apporté qu'en tenant compte du réseau d'assainissement au complet, car une erreur pourrait entraîner le refoulement d'eaux usées unitaires dans les sous-sols.

Cette modification initiale n'aurait comporté aucune autre technologie que celle de changer les réglages des contrôleurs problématiques (p. ex. surélever un déversoir ou changer un diaphragme). L'optimisation des réglages de contrôleur aurait permis une réduction importante des volumes de SEU à peu de frais, bien que ces changements aient été insuffisants pour remplir les objectifs provinciaux de l'époque. C'est pourquoi la Ville a opté pour le système de CTR. Avec ce système, les surverses d'égouts unitaires ont été réduites des deux tiers entre 2003 (date d'achèvement du dernier site de CTR) et 2011 à un coût d'environ 100 \$ le mètre cube de réduction par année. La mise en œuvre du CTR comportait d'importants travaux de reconstruction des contrôleurs de débit des égouts unitaires, ainsi que les technologies permettant le suivi et le contrôle des opérations. Malgré tout, le CTR ne suffisait pas pour répondre aux exigences provinciales à l'égard d'une plage en aval, car la fréquence et non seulement le volume devait être réduite. On a élaboré des options dont la séparation des égouts, un tunnel de stockage et/ou plusieurs améliorations techniques plus modestes.

D'autres sources de pollution de la rivière des Outaouais faisaient également partie des considérations techniques. On a procédé à une modélisation afin d'évaluer l'effet possible sur la qualité de l'eau des rejets d'eaux usées provenant de la rive québécoise de la rivière des Outaouais. Selon ces modèles, les rejets de la Ville de Gatineau et des autres collectivités du Québec coulaient le long de la rive québécoise et ne se mêlaient aux eaux de la rivière qu'en aval de la Ville d'Ottawa. Les eaux de ruissellement de la Ville d'Ottawa constituent également une source permanente de pollution de la rivière. Les modèles indiquaient que les eaux coulant des ruisseaux dans la rivière des Outaouais entraîneraient des fermetures de plage dans certaines conditions d'orage en raison de la pollution par les eaux pluviales, même en éliminant les SEU.

À des fins de consultation publique sur les objectifs d'atténuation des SEU (voir l'étape 4), la Ville a élaboré trois options représentant trois différents niveaux de contrôle des SEU :

- A) Répondre aux exigences provinciales minimales;
- B) Faire mieux que simplement répondre aux exigences minimales sans éliminer complètement les SEU;
- C) Éliminer pratiquement toutes les surverses.

La Ville a également établi les coûts estimatifs globaux pour chaque option.

Les trois options présentaient différents degrés de séparation des égouts, l'option C impliquant une séparation complète des égouts et plus aucun égout unitaire. Les options A et B comportaient une certaine séparation des égouts et la construction d'une capacité supplémentaire de stockage dans le réseau pour les quartiers dépourvus d'égouts séparés. On a reconnu que l'option B pourrait toujours donner lieu à des fermetures de plage en raison des SEU pendant les orages intenses, parce que la conception technique est fondée sur la moyenne de précipitations dans une année. (Pour éviter la confusion et modérer les attentes du public soulevées par les statistiques météorologiques, la Ville utilise le terme année « de conception » au lieu d'année « moyenne » dans ses communications.) Même avec les dépenses et le temps supplémentaires engagés dans l'option C (voir l'étape 6), la plage pourrait toujours se voir fermer en raison des eaux de ruissellement non traitées se déversant des ruisseaux. En outre, les

Case texte 5: Conseil d'experts techniques municipaux

Se fondant sur l'expérience de la gestion des SEU, les experts techniques de la Ville d'Ottawa ont quelques conseils à prodiguer aux municipalités qui commencent à s'attaquer à ce problème.

- Commencez par étudier comment optimiser le fonctionnement statique du réseau d'assainissement. En d'autres mots, examinez les endroits où les surverses sont les plus fréquentes et examinez la possibilité de modifier le réglage des contrôleurs de débit.
- Les mesures de contrôle des SEU visent à contrôler les orages fréquents qui se produisent chaque année et non les incidents majeurs qui se produisent rarement. Par conséquent, les campagnes de suivi pluriannuelles ne sont pas essentielles : le suivi d'un an de données suffira pour trouver les points de pincement et les débits du réseau pendant les orages.
- Si le réglage statique des contrôleurs ne suffit pas pour satisfaire aux objectifs de la collectivité, considérez la mise en place d'un système de contrôle en temps réel afin de maximiser le potentiel du réseau d'assainissement.
- Si l'optimisation complète du réseau existant ne suffit pas, seulement alors devez-vous considérer de nouvelles infrastructures, telles que de nouveaux égouts ou des réservoirs de stockage.
- Trouvez les coûts par mètre cube d'eaux usées pour chacune des options. Mettez d'abord en œuvre les options les plus avantageuses et rapidement.
- Discutez avec les employés ayant une expérience approfondie afin d'intégrer leurs connaissances des forces et des faiblesses du réseau d'assainissement.
- Retenez les services d'un expert-conseil externe afin de compléter l'expertise interne.
- Considérez de réunir un comité d'examineurs externes, tels que des homologues d'autres municipalités, pour que ceux-ci donnent leur avis sur les ébauches de plan.
- Désignez un cadre supérieur de la municipalité à titre de champion qui guidera le projet jusqu'aux phases de planification et d'approbation. Cette personne ne doit pas être directement responsable de tous les aspects du projet, mais suffisamment haut placée pour avoir une influence sur l'ingénierie, l'exploitation et d'autres fonctions qui doivent travailler en tandem.
- Pour les plus grands réseaux, désignez un employé à plein temps chargé du réseau unitaire jusqu'aux phases de mise en service et de mise en marche des mesures de contrôle des SEU.
- Établissez des relations avec les organismes communautaires qui sont engagés dans la résolution avantageuse des problèmes de SEU.
- Invitez les entrepreneurs en construction à commenter pendant la phase de planification, par exemple, les entreprises ayant une expérience du creusement de tunnels, en particulier si cette technique est nouvelle dans la municipalité.
- Tenez le personnel informé des progrès au moyen de communications périodiques et créez des programmes de formation sur les nouveaux systèmes et les nouvelles technologies.
- Examinez le problème dans son ensemble, y compris le réseau unitaire, les eaux de ruissellement, les usines de traitement, et ce, à l'échelle du bassin versant.
- Ayez un bon modèle des eaux réceptrices afin de pouvoir évaluer les scénarios et les options.
- Élaborez des indicateurs de rendement avec prudence. Mettez l'accent sur les réductions de volume. Certains indicateurs influencés par de graves perturbations météorologiques ou des facteurs externes, comme les fermetures de plage, peuvent créer une perception d'échec.
- Attendez-vous à ce que les plans changent et supposez que chaque étape prendra plus de temps que prévu! La mise en œuvre complète de l'amélioration d'un réseau d'égouts unitaires prendra sans doute des décennies.

demandes de fonds supplémentaires pour l'option C grèveraient les ressources disponibles pour traiter les eaux de ruissellement et les autres nécessités de l'infrastructure d'assainissement.

L'option de contrôle B a donc été choisie et le Plan d'action de la rivière des Outaouais présenté au conseil avec [l'option recommandée et les objectifs suivants](#) :

- 1) Observer de manière soutenue les exigences réglementaires, en mettant l'accent sur le contrôle des SEU;
- 2) Optimiser l'usage récréatif et le développement économique de la rivière, en mettant l'accent sur la réduction des fermetures de plage;
- 3) Maintenir un écosystème aquatique en santé, en mettant l'accent sur les difficultés que présente l'infrastructure existante.

La Ville a élaboré des paramètres permettant d'évaluer le rendement du réseau d'assainissement, y compris les mesures de la réduction du volume et de la fréquence des SEU.

Étape 6 : Financement

En 2009, le coût estimatif de l'option A se situait entre 40 et 60 millions de dollars et la durée de mise en œuvre de quatre ou cinq ans. On estimait que l'option B coûterait entre 95 et 140 millions de dollars et que sa mise en œuvre durerait cinq ou six ans. Le coût estimatif de l'option C se situait entre 1,3 et 2,2 milliards de dollars étalés sur 30 à 50 ans. Le long échéancier de l'option C s'explique par la nécessité de séparer tous les égouts unitaires du centre-ville. Ces travaux de séparation expliquent également les coûts largement plus élevés de l'option C.

À Ottawa, la publicité négative associée aux SEU a incité les représentants élus par les résidents aux autres paliers de gouvernement, c.-à-d. le fédéral et le provincial, à s'impliquer également dans la résolution du problème, puisque celui-ci s'avérait si important pour les électeurs. Cette mobilisation des politiciens fédéraux et provinciaux a permis à la Ville de négocier une aide financière du fédéral et du provincial pour les investissements en infrastructure.

Étape 7 : Consultation publique sur les options

À l'automne de 2009, la Ville a organisé quatre journées portes ouvertes, créé une page Web à ce sujet et mené un sondage en ligne afin de recueillir la rétroaction du public sur les trois options.

La Ville a consulté Garde-rivière des Outaouais avant la consultation publique. Tenant compte de l'échéancier, des coûts et des autres sources de pollution de la rivière, Garde-rivière des Outaouais a endossé l'option B et communiqué fréquemment avec les médias et son réseau afin d'expliquer la justification de ce choix. Bien que l'élimination complète des SEU soit un idéal théorique, le coût, la perturbation et l'échéancier nécessaires pour séparer complètement les égouts unitaires détourneraient possiblement les énergies des autres travaux nécessaires pour protéger la rivière, par exemple de l'impact des eaux de ruissellement.

Avant la consultation publique, la Ville a également consulté une association de contribuables et procédé à une évaluation de l'abordabilité du projet selon les lignes directrices de l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA). Pendant l'élaboration de l'option, la Ville a porté attention à la capacité des contribuables, en particulier les 20 % à revenu plus modeste, de payer les hausses de taxe. Pendant la phase de planification et d'évaluation environnementale, des représentants du personnel ont également consulté un comité consultatif de la Ville sur l'économie.

Plus de 75 % des répondants au questionnaire ont endossé l'option B.

Se fondant sur la rétroaction obtenue pendant la consultation publique, le personnel de la Ville a également élaboré une stratégie à long terme sur l'environnement aquatique, aux fins d'approbation par le conseil municipal. La rétroaction publique suggérait d'inclure dans la stratégie : 1) la lutte à la pollution par les eaux de ruissellement; 2) le besoin d'une initiative de communication sur le contrôle des sources de pollution par les résidents et les entreprises; 3) une approche qui tienne compte de tout le bassin versant afin d'assurer le traitement de toutes les sources et les répercussions de la pollution.

Étape 8 : Attention soutenue

Garde-rivière des Outaouais reste en contact avec le personnel de la Ville d'Ottawa sur les progrès dans la gestion des SEU et le personnel de la Ville continue d'offrir son expertise pour aider Garde rivière. Par exemple, la Ville d'Ottawa a fourni l'expertise pour le [Défi Aqua-hacking 2018](#). Il s'agit d'une compétition annuelle visant à développer des solutions technologiques aux problèmes d'eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. En 2018, le défi consistait à développer des applis pour aider les municipalités à mettre en place des systèmes d'alerte de surverse d'égouts unitaires en temps réel. Les experts de la Ville d'Ottawa ont aidé les équipes à comprendre les défis.

La Ville d'Ottawa a également accepté de mettre en œuvre le système d'alerte de SEU (voir l'annexe A). Garde-rivière des Outaouais continue de rapprocher les citoyens de la rivière en organisant des événements publics, tels que la traversée de la rivière à la nage, et en diffusant régulièrement des communications. La Ville continue également de recueillir des données sur le fonctionnement des égouts et les incidents de surverse. Les bénéfices du plan de contrôle des SEU s'accroissent avec le temps au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de l'interaction des différents éléments du plan. En outre, l'évaluation du rendement des mesures pourrait prendre plusieurs années, car les conditions météorologiques et saisonnières peuvent changer radicalement d'une année à l'autre.

L'étude du cas de la Ville d'Ottawa offre des éléments qui peuvent éclairer les décisions des collectivités partout au Canada. Il y a aussi des caractéristiques uniques qui ont guidé l'élaboration du Plan d'action de la rivière des Outaouais. Voir la case texte 6 pour un aperçu des éléments à prendre en considération lorsqu'on décide d'appliquer l'expérience particulière de ce cas à une autre situation.



Case texte 6 : Considérations et caractéristiques uniques d'Ottawa : Qu'est-ce qui s'applique à ma collectivité?

Le cas d'Ottawa offre un bon exemple d'une gestion efficace des SEU. Certaines des caractéristiques à prendre en considération sont uniques. En prenant connaissance de ces caractéristiques, les lecteurs peuvent juger si leur situation s'y apparente ou non.

- L'usine de traitement des eaux usées d'Ottawa (Centre environnemental Robert O. Pickard) était relativement récente; aucune mise à niveau ne devait être incluse dans le budget d'assainissement à court terme (3 à 5 ans). En outre, l'usine elle-même ne rejetait aucune surverse et des mesures avaient déjà été prises pour éliminer les surverses par temps sec.
- Le gouvernement fédéral possède beaucoup de terrains dans la région. Traiter avec les agences fédérales pour obtenir des ententes immobilières et d'infrastructure prolonge la phase de planification et d'approbation.
- Le canal Rideau est désigné au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui doit être pris en considération pour la conception et le fonctionnement de l'infrastructure sanitaire et pluviale.
- Une bonne partie des berges de la rivière des Outaouais, non urbanisée, est surtout constituée de sentiers, de promenades et de parcs situés sur les terres fédérales.
- La Ville a entamé un programme de séparation dès les années 60 et a travaillé à débrancher les gouttières de toit du réseau d'assainissement, afin de réduire le volume d'eau de pluie propre entrant dans le réseau.
- La Ville disposait de techniciens hautement qualifiés, très compétents et expérimentés en ce qui a trait au réseau d'assainissement, déjà rompus aux systèmes de contrôle et d'acquisition de données. Ces employés étaient également compétents dans l'analyse de données et l'élaboration d'options techniques. La Ville avait déjà élaboré des plans d'atténuation des SEU, bien qu'elle les ait révisés pour répondre aux nouveaux objectifs de protection de la rivière.
- Une plage publique en aval du centre-ville créait un incitatif à surpasser les normes provinciales pour le contrôle des SEU, afin de réduire le nombre de fermetures de plage.
- Une personne élue au fédéral soutenait le Plan d'action de la rivière des Outaouais et a aidé à obtenir une contribution financière de ce gouvernement.
- Certains employés de la Ville communiquent volontiers avec les groupes communautaires et maintiennent avec ceux-ci une relation de travail continue afin de protéger la rivière des Outaouais.

Section 7 : Sommaire des sources de données

Cette section présente un bref sommaire des sources de données sur les réseaux d'égouts unitaires. Dans l'esprit de créer une relation constructive avec les experts municipaux, envisagez de les rencontrer en personne pour discuter des sources de données. On peut toujours présenter une demande d'accès à l'information au besoin.

Si un système d'alerte de rejet d'effluents existe dans la municipalité, abonnez-vous à ces alertes. Dans la négative, communiquez avec la municipalité pour qu'un tel système soit mis en place. Voir l'annexe A pour un modèle d'alertes (conçu pour l'Ontario mais qui peut s'adapter à d'autres provinces ou territoires).

Présentez une demande à l'organisme provincial ou territorial concerné en vue d'obtenir les données sur les SEU déclarées par la municipalité.

Communiquez avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour obtenir tous les rapports soumis par la municipalité en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) en application de la Loi sur les pêches. Actuellement, les données ne peuvent être obtenues qu'au moyen d'une demande d'accès à l'information, mais le processus pourrait être simplifié dans l'avenir. Si votre organisme prévoit d'analyser les données, demandez de les recevoir en format Excel ou .csv.

Présentez une demande à la municipalité pour obtenir ses registres des incidents de SEU. Ces registres doivent être tenus par la municipalité en vertu du RESAEU et conservés pendant cinq ans suivant l'incident.

Étudiez les autres problèmes de pollution dans le bassin versant afin de comprendre les SEU dans le contexte des autres défis à relever.

Section 8 : Au-delà des surverses

Comme on le mentionne souvent dans ce guide, de nombreux défis restent à relever dans la protection de nos cours d'eau. Les effluents non traités relâchés des égouts unitaires constituent clairement un défi important. Comme le démontre l'étude de cas de la Ville d'Ottawa toutefois, l'élimination de la quasi-totalité des SEU ne peut être une solution optimale si elle draine le financement de la lutte aux autres défis. Ce chapitre propose de jeter un coup d'œil sur les enjeux, au-delà des SEU, qui pourraient avoir une incidence sur les priorités pour une approche globale de la protection du milieu aquatique.

Dans les lignes qui suivent, nous avons mis en gras les mots clés représentant le défi ou le problème. Les organismes communautaires peuvent, à l'aide de ces mots clés, étudier l'applicabilité de ces autres défis dans le contexte de leur municipalité.

Cette conférence [TEDx talk](#) présente en anglais un éventail d'idées pour réduire le volume des eaux de ruissellement des villes pendant un orage. Le **Développement à faible impact** se dit des techniques qui permettent de réduire le volume des eaux de ruissellement et d'améliorer leur qualité. En Ontario, deux offices de protection de la nature ont préparé un guide en anglais : [guide to LID](#).

Tous les gouvernements sont chargés du **contrôle à la source** de la pollution. Si le polluant provient d'un produit à la consommation, tel qu'un parfum ou un shampoing, les municipalités n'ont aucun pouvoir de l'arrêter. Parallèlement, le pouvoir des municipalités est limité quant au contrôle de la pollution provenant des exploitations agricoles et des procédés industriels.

Une partie des produits pharmaceutiques ingérés par la population est plus tard excrétée et transportée à l'usine de traitement des eaux usées. La capacité de

l'usine de traiter **les produits pharmaceutiques et de soins personnels** varie selon le produit chimique.

De plus en plus, les eaux usées sont perçues non pas comme étant un « déchet », mais une ressource de nutriments, d'énergie et d'eau. Dans le cadre de l'approche de **l'économie circulaire**, on peut extraire le phosphore des eaux usées et s'en servir comme fertilisant; on peut générer de l'énergie à partir du méthane et utiliser l'eau dans les procédés industriels. La Ville d'Edmonton et la société de biotechnologie Ostara, exploitent une usine pilote qui vise à démontrer le potentiel **de récupération des ressources dans les eaux usées**. Des codes de plomberie sont élaborés en vue d'installer dans les foyers une plomberie distincte pour l'eau potable afin de pouvoir réutiliser l'eau. Par exemple, l'eau qui a servi pour se laver les mains peut être utilisée pour la chasse d'eau de la toilette. La plomberie de l'eau recirculée utilise des **tuyaux mauves** en vertu de ce code pour éviter la confusion. Les [déficits](#) pour rendre le service d'eau plus efficace sont relevés partout dans le monde.

Traditionnellement, les eaux de ruissellement ne constituaient pas un service d'eau privilégié par les municipalités. Avec la preuve scientifique que la pollution causée par les eaux de ruissellement et leurs volumes

posent de sérieuses préoccupations environnementales, de nouvelles approches créatives de **financement de l'infrastructure pluviale** sont élaborées. Halifax et Toronto sont deux exemples de municipalités qui ont proposé de nouvelles approches.

Le changement climatique modifie les modèles de précipitations ainsi que les températures de l'air. La construction d'égouts pluviaux pour absorber les débits pose des difficultés et pourrait ne pas être faisable en raison du coût et/ou de la taille des conduits pour certains centres urbains très pavés. **L'adaptation au changement climatique** pour les incidents de précipitations extrêmes devient un impératif que tous les paliers de gouvernement devront inclure dans leur planification stratégique pour la protection du public, des biens et de l'environnement.



Annexe A : Modèle d'alertes de surverse au public

Présentation sommaire du modèle ontarien d'alerte de surverse au public

En Ontario, les déversements d'eaux usées non traitées sont régis à la fois au fédéral et au provincial par Environnement et Changement climatique Canada et le ministère ontarien de l'Environnement, de la Conservation de la nature et des Parcs (MECP). La réglementation fédérale (Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées), ainsi que les lois et les lignes directrices provinciales (principalement la procédure F-5-5 en vertu de la *Loi sur les ressources en eau* et du MECP), détermine les limites admissibles de rejets d'eaux usées et exige des municipalités ou des agences municipales chargées d'infrastructures d'assainissement qu'elles en tiennent des registres et en produisent des rapports.

Toutefois, les rejets des usines de traitement d'eaux usées doivent répondre à des normes plus sévères que les autres types de rejet d'eaux usées. Bien que les rejets d'eaux usées (y compris les surverses) des usines de traitement sont assujetties aux limites permises de rejets dans les cours d'eau en vertu des réglementations fédérale et provinciale, les rejets émis en amont des usines de traitement sont en fait exonérés de bon nombre de ces exigences réglementaire. Cela, en dépit du fait que ces rejets provenant d'autres sources comptent pour des milliards de litres d'eaux usées non traitées déversées dans les Grands Lacs et leurs affluents chaque année.

Ce modèle d'alertes vise à prendre en compte **toutes les sources de rejets d'eaux usées en amont des usines de traitement**. Cela comprend : les surverses d'égouts unitaires (SEU), un mélange d'eaux usées et d'eaux de ruissellement; les trop-pleins des stations de pompage et du réseau collecteur; les autres dysfonctionnements ou débordements qui entraînent le rejet d'eaux usées dans les cours d'eau. Parallèlement, afin de comprendre les effets cumulatifs de tous les déversements d'eaux usées dans les cours d'eau, les dérivations de l'usine de traitement sont incluses dans les rapports en temps réel et mensuels. Cette alerte vise à renseigner l'élaboration des règlements provinciaux ou municipaux relativement au signalement public proactif de tous les déversements d'eaux usées en Ontario. Le modèle inclus également des annexes offrant des exemples d'alertes et de rapports.

L'alerte nécessite trois stades de signalement des rejets d'eaux usées : en temps réel; mensuel; annuel, pour permettre au public de comprendre la fréquence et les répercussions des incidents de rejet. Ces trois stades sont actuellement proposés pour une nouvelle réglementation de l'agence américaine de protection de l'environnement relative aux SEU, en plus de s'appuyer sur les exigences actuelles de tenue de registres du fédéral et de l'Ontario imposées aux propriétaires et exploitants de systèmes d'assainissement. En plus des alertes publiques, ce document prévoit une signalisation physique et des cartes de tous les points de rejets d'eaux usées, afin de conscientiser le public sur la présence des infrastructures d'assainissement dans les collectivités.

Vous trouverez ci-dessous un résumé et une brève explication de chacune des dispositions du modèle d'alertes. Lors de la présentation du modèle d'alertes aux agences ou autorités gouvernementales on devrait omettre cette section.

Disposition 1 : Une signalisation de tous les points de rejet est requise. La signalisation doit comprendre : le nom de l'exploitant du conduit d'égout et son numéro de téléphone; une description des eaux usées dans le conduit; une mise en garde des conséquences sur la santé d'entrer en contact avec des eaux usées non traitées, même partiellement; des indications sur la façon de recevoir des alertes de surverse en temps réel.

Justification : pour aider à prévenir que des membres du public n'entrent en contact avec des eaux usées brutes/partiellement traitées. La signalisation permet également de sensibiliser le public sur l'infrastructure d'assainissement et sur les eaux touchées par les incidents de rejet.

Disposition 2 : Des cartes de tous les points de rejets doivent être rendues accessibles au public. Ces cartes doivent

montrer : tous les lieux de rejet dans le réseau d'égouts unitaires; tous les points de décharge des réseaux collecteurs et des stations de pompage; tous les autres points de rejets d'égouts sanitaires; tous les plans d'eau et les plages récréatives qui reçoivent les eaux usées de ces points de rejet.

Justification : pour permettre au public de mieux comprendre globalement l'infrastructure d'assainissement dans la collectivité et l'étendue des impacts cumulatifs possibles des SEU et d'autres types de rejet d'eaux usées.

Disposition 3 : Le public doit être avisé en temps réel de tout incident de rejet d'eaux usées. Cela implique deux alertes en temps réel : une pour le début de l'incident et une autre pour la fin de l'alerte. Les alertes doivent être diffusées immédiatement (à tout le moins dans un délai de 4 heures) en ligne, par courriel ou message texte (aux membres du public qui y sont abonnés) et aux stations de radio locales. Ces alertes doivent comprendre les lieux de rejet, les noms des plans d'eaux et des plages récréatives qui seront éventuellement touchés; la date et l'heure du début et de la fin de l'incident et sa durée totale; des avertissements au public d'éviter tout contact avec les eaux contaminées pendant au moins 48 heures après la fin de l'incident. Si les données sont connues, la cause et le volume du rejet doivent également être divulgués.

Justification : pour s'assurer que les membres du public prennent des décisions éclairées quant à savoir s'ils peuvent utiliser le plan d'eau sans danger à des fins récréatives.

Disposition 4 : Le public doit être avisé des tendances mensuelles d'incidents de rejet d'eaux usées. Ces rapports doivent faire état des différents types et différents contenus des rejets et inclure : la localisation de tous les incidents de rejet pour le mois, les noms des plans d'eau et plages publiques touchés; la date, l'heure et la durée de chaque incident; les volumes mesurés ou estimatifs des rejets pour chaque incident; le degré de traitement reçu par les eaux rejetées; la cause de l'incident. Si on a prélevé des échantillons des rejets d'eaux usées ou des eaux touchées après l'incident, les résultats doivent être divulgués. Si on a mesuré ou modélisé les débits dans les conduits d'égouts, ces résultats doivent également être divulgués.

Justification : pour permettre aux membres du public de connaître les tendances à court terme des rejets d'eaux usées, données qui ne sont pas accessibles dans les signalements en temps réel.

Disposition 5 : Le public doit être avisé des tendances annuelles des incidents de rejet d'eaux usées. Ces rapports doivent comprendre : le volume mensuel total des rejets de SEU; le nombre de jours chaque mois où des incidents de SEU sont survenus; le volume total de rejets autres que des SEU; les débits mesurés ou modélisés dans le réseau d'égouts unitaires selon les conditions météorologiques; des mises à jour sur la mise en œuvre des plans de prévention et de contrôle de la pollution; des sommaires des rapports mensuels pour l'année.

Justification : pour permettre aux membres du public de voir les tendances à long terme des rejets d'eaux usées. Ces exigences assurent également la responsabilisation des propriétaires/exploitants de réseau d'égouts unitaires en exigeant d'eux qu'ils indiquent de quelles façons ils s'activent à minimiser la fréquence des SEU et à atténuer leurs impacts.

Disposition 6 : Les plans municipaux de prévention et de contrôle de la pollution doivent être accessibles.

Justification : ces documents décrivent en détail les plans à long terme de la municipalité en vue d'éliminer les SEU. La publication de ces plans et les rapports annuels de mise en œuvre assurent une plus grande responsabilité municipale et peuvent accroître la volonté politique de s'attaquer aux SEU et autres problèmes de l'infrastructure d'assainissement.

Disposition 7 : Consultation publique nécessaire pour élaborer un système d'alertes de rejet d'eaux usées.

Justification : comme l'infrastructure et la capacité de gestion de chaque municipalité est unique, le succès et l'opportunité des protocoles locaux d'alertes de rejet d'eaux usées seront mieux assurés avec la participation des membres de la collectivité locale qui peuvent adapter ces protocoles aux besoins et aux réalités locales.

La disposition 8 contient un glossaire des termes pertinents

Il est important de noter que les exigences de collecte de données de ce système d'alertes ne sont pas plus onéreuses que ce qui est déjà exigé en vertu de la réglementation fédérale et ontarienne. En majeure partie, les propriétaires/exploitants de réseaux d'assainissement sont tenus de conserver la plupart des renseignements mentionnées ci-dessus dans leurs dossiers et selon le même calendrier. La principale différence entre les exigences légales actuelles et ce modèle d'alertes est l'obligation de recueillir l'information sur tous les types de rejets d'eaux usées (pas seulement ceux des usines de traitement et des SEU)

et que cette information soit divulguée en temps utile. Les annexes relatives aux alertes visent à faciliter et à soutenir une divulgation proactive au public, en aidant ainsi les agences dans leur mise en œuvre.

Pour de plus amples renseignements sur le signalement des SEU et les façons d'atténuer leurs impacts, consulter :

- Alliance for the Great Lakes, “Reducing Combined Sewer Overflows in the Great Lakes: Why Investing in Infrastructure is Critical to Improving Water Quality”, en ligne : https://greatlakes.org/wp-content/uploads/2016/08/AGL_Reducing_CSO__14_FINAL-1.pdf;
- Ecojustice, “Green Cities, Great Lakes: Using Green Infrastructure to Reduce Combined Sewer Overflows”, en ligne : <https://www.ecojustice.ca/wp-content/uploads/2014/11/Green-Cities-Great-Lakes-2008.pdf>.

Modèle de système d'alertes de rejet d'eaux usées pour l'Ontario

1. Une signalisation claire près des points de rejet d'eaux usées*

Pour tous les points de rejet (à découvert ou submergés), il doit y avoir une signalisation claire indiquant le point de rejet et son contenu au public.

a. La signalisation doit être claire et visible pour le public

La signalisation des points de rejet à découvert doit être à proximité du point de rejet. La signalisation des points submergés doit être sur la rive, le plus près possible du point de rejet.

b. Contenu obligatoire de la signalisation :

- i. **Nom du propriétaire/exploitant du conduit d'égout;**
- ii. **Numéro de téléphone du propriétaire/exploitant du réseau d'assainissement;**
- iii. **Description de l'effluent (p. ex. eaux usées/déjections humaines et eaux de ruissellement;**
- iv. **Un avis au public d'éviter tout contact avec les eaux usées;**
- v. **Un avis au public d'éviter toute activité récréative dans la zone du plan d'eau touchée pendant au moins 48 heures après la fin de l'incident;**
- vi. **Un avis informant que les incidents de rejet d'eaux usées sont signalés publiquement en temps réel en ligne et à la radio;**
Le site Web et les stations de radio concernés doivent être indiqués.
- vii. **Des indications sur la façon de s'inscrire aux alertes de rejet d'eaux usées en ligne en temps réel;**
- viii. **Toute autre information que le propriétaire/exploitant du réseau d'assainissement juge nécessaire.**

Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

*Voir l'annexe I pour un modèle de signalisation physique de point de rejet d'eaux usées.

2. Des cartes des points de rejet d'eaux usées doivent être publiquement accessibles en ligne

Tous les propriétaires/exploitants de réseau d'assainissement doivent dresser une carte de tous les lieux de rejet d'eaux usées accessible au public en ligne. Des copies de ces cartes doivent également être accessibles dans des édifices municipaux ou centres communautaires désignés.

a. Contenu obligatoire des cartes de points de rejet d'eaux usées

La carte doit clairement indiquer :

- i. **Tous les points de rejet du réseau d'égouts unitaires de la municipalité (à découvert ou submergés);**
- ii. **Tous les points de rejet de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité;**
- iii. **Tous les points de rejet du réseau collecteur de la municipalité;**
- iv. **Tous les points de rejet des stations de pompage;**
- v. **Tous les autres types de rejet d'eaux usées autres que ceux mentionnés ci-dessus;**
- vi. **Tous les plans d'eau qui reçoivent les eaux usées des points de rejet;**
- vii. **Toutes les plages publiques de la municipalité;**
- viii. **Toute autre information que le propriétaire/exploitant du réseau d'assainissement juge nécessaire.**

Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

3. Les incidents de rejet d'eaux usées doivent être signalés en temps réel

Tous les incidents de rejet d'eaux usées doivent être signalés en temps réels par le propriétaire ou l'exploitant de l'infrastructure d'assainissement, de façon que le public puisse prendre des décisions éclairées quant aux activités de baignade, de pêche ou de prise d'eau potable dans le cours d'eau touché. Des alertes publiques doivent être diffusées au début et à la fin de tous les incidents de rejet.

a. Signalement du début de l'incident de rejet d'eaux usées*

i. Le signalement doit être immédiat;

Des avis publics doivent être diffusés immédiatement, ou au moins dans les quatre heures suivant la connaissance, le début ou le début probable de l'incident;

- ii. **Les alertes publiques doivent être électroniques et affichées en ligne;**
- iii. **Une fois affichés, les signalements de début d'incident de rejet doivent rester en ligne de façon permanente (p. ex. dans des archives en ligne accessibles au public);**
- iv. **Le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement doit diffuser des messages texte ou des courriels aux personnes abonnées aux alertes en temps réel;**
Les particuliers doivent être en mesure de s'abonner pour recevoir les alertes en temps réel de rejet d'eaux usées. Le processus d'abonnement doit être simple et clairement communiqué en ligne. Ces courriels ou messages texte doivent être envoyés sans délai ou dans les quatre heures suivant la connaissance, le début ou le début probable de l'incident de rejet.
- v. **Les alertes publiques doivent également être diffusées à la radio;**
Ces alertes radio doivent être diffusées dans un délai de quatre heures suivant la connaissance, le début ou le début probable de l'incident de rejet.
- vi. **D'autres alertes à la télévision ou dans les médias sociaux sont recommandées;**
- vii. **Le contenu des alertes de début d'incident doit comprendre :**
 - 1. **Les points de rejet du débordement d'égout;**
 - 2. **Le nom des plans d'eau qui peuvent être touchés;**
 - 3. **Le nom des plages publiques qui peuvent être touchées;**
 - 4. **La date et l'heure du début de l'incident de rejet;**
Si le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement ne sait pas l'heure exacte du début de l'incident, l'avis doit mentionner l'heure réelle ou probable à laquelle l'incident a été découvert. L'avis doit préciser si l'heure est vérifiée ou estimative;
 - 5. **Un avertissement des effets nocifs sur la santé humaine causés par le contact avec les eaux usées non traitées ou partiellement traitées;**
 - 6. **Un avertissement au public d'éviter d'utiliser les plans d'eau touchés à des fins récréatives pendant que l'alerte est en vigueur et au moins 48 heures après la fin de l'incident de rejet;**
 - 7. **La cause de l'incident de rejet si on la connaît (p. ex. pluie abondante, orage violent, travaux d'entretien, blocage, panne d'équipement, fonte, etc.);**
Si la cause n'est pas encore connue, l'alerte doit mentionner que celle-ci sera divulguée dans l'alerte de fin d'incident ou dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées. L'adresse de la page Web où le public peut trouver les alertes affichées doit être indiquée.
 - 8. **Toute autre information que le propriétaire ou l'exploitant juge nécessaire.**
Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

*Voir l'annexe II pour un modèle d'alerte en temps réel de début d'incident de rejet d'eaux usées.

b. Signalement de la fin de l'incident de rejet d'eaux usées*

- i. **Le signalement doit être immédiat;**
Des avis publics doivent être diffusés immédiatement, ou au moins dans les quatre heures suivant la fin ou la fin probable de l'incident;
- ii. **Les alertes publiques doivent être électroniques et affichées en ligne;**
- iii. **Une fois affichés, les signalements de fin d'incident de rejet doivent rester en ligne de façon permanente (p. ex. dans des archives en ligne accessibles au public);**
- iv. **Le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement doit diffuser des messages texte ou des courriels aux personnes abonnées aux alertes en temps réel;**
Ces courriels ou messages texte doivent être envoyés sans délai ou dans les quatre heures suivant la fin ou la fin probable de l'incident de rejet.
- v. **Les alertes publiques doivent également être diffusées à la radio;**
Ces alertes radio doivent être diffusées dans un délai de quatre heures suivant la connaissance, le début ou le début probable de l'incident de rejet.
- vi. **D'autres alertes à la télévision ou dans les médias sociaux sont recommandées;**
- vii. **Le contenu des alertes de fin d'incident doit comprendre :**
 - 1. **Les points de rejet du débordement d'égouts;**
 - 2. **Le nom des plans d'eau qui peuvent être touchés;**

3. **Le nom des plages publiques qui peuvent être touchées;**
4. **La date et l'heure de la fin de l'incident de rejet;**
Si le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement ne sait pas l'heure exacte de la fin de l'incident, l'avis doit mentionner l'heure probable de la fin de l'incident. L'avis doit préciser si l'heure est vérifiée ou estimative;
5. **La durée totale de l'incident**
6. **Un avertissement des effets nocifs sur la santé humaine causés par le contact avec les eaux usées non traitées ou partiellement traitées;**
7. **Un avertissement au public d'éviter d'utiliser les plans d'eau touchés à des fins récréatives pendant que l'alerte est en vigueur et au moins 48 heures après la fin de l'incident de rejet;**
8. **La cause de l'incident de rejet si on la connaît (p. ex. pluie abondante, orage violent, travaux d'entretien, blocage, panne d'équipement, fonte, etc.);**
Si la cause n'est pas encore connue, l'alerte doit mentionner que celle-ci sera divulguée dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées. Le site Web où le public peut trouver les alertes affichées doit être indiqué.
9. **Le volume mesuré ou estimatif du rejet d'eaux usées, si on le connaît;**
L'alerte doit mentionner s'il s'agit d'une mesure réelle ou estimative. Si le volume mesuré ou estimatif n'est pas encore connu, l'alerte doit noter que le volume sera divulgué dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées. L'adresse de la page Web où le public peut trouver les alertes affichées doit être indiquée.
10. **Toute autre information que le propriétaire ou l'exploitant juge nécessaire.**
Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

*Voir l'annexe III pour un modèle d'alerte en temps réel de fin d'incident de rejet d'eaux usées.

4. **Rapports mensuels requis pour le suivi des incidents de rejet d'eaux usées***

Des rapports mensuels plus détaillés doivent être accessibles au public afin de permettre aux usagers d'évaluer la sévérité des incidents de rejet d'eaux usées signalés antérieurement. Ces rapports mensuels de suivi aideraient également les usagers de prendre connaissance des tendances à court terme des incidents de rejet et leur permettraient de prendre des décisions éclairées quant aux activités de loisir sur les plans d'eau locaux.

- a. **Des rapports de suivi des incidents de rejet d'eaux usées doivent être préparés et diffusés mensuellement;**
- b. **Les rapports doivent être électroniques et affichés en ligne;**
- c. **Une fois affichés les rapports mensuels doivent rester en ligne de façon permanente (p. ex. dans des archives publiques en ligne);**
- d. **L'utilisation de formats lisibles par machine (p. ex. HTML, RDF, XML, JSON, etc.) est fortement recommandée pour les rapports mensuels;**
- e. **Contenu obligatoire des rapports mensuels de suivi des incidents de rejet d'eaux usées :**
 - i. **Le type d'incident de rejet doit être clairement indiqué (p. ex. dérivation, SEU, trop-plein de réseau collecteur, trop-plein de station de pompage, etc.)**
 - ii. **L'emplacement de tous les points de rejet qui ont débordé au cours du mois;**
 - iii. **Les noms des plans d'eau éventuellement touchés par chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré;**
 - iv. **L'emplacement ou la description des plages publiques éventuellement touchées par chaque incident de rejet d'eaux usées;**
 - v. **La date et l'heure du début et de la fin de chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré;**
Le rapport doit préciser si les heures de début et de fin sont vérifiées ou estimatives;
 - vi. **La durée de chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré;**
 - vii. **Le volume mesuré ou estimatif du rejet, exprimé en m³, pour chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré;**
Le rapport doit préciser si la valeur du volume déclaré est mesurée ou estimative;
 - viii. **Le degré de traitement reçu pour chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré (p. ex. aucun traitement, traitement primaire ou traitement secondaire);**
 - ix. **La cause de chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré (p. ex. précipitations, fonte des**

- neiges, travaux d'entretien, blocage ou panne d'équipement, etc.);
- x. **Les résultats de tout échantillonnage de la qualité de l'eau mené dans l'effluent d'eaux usées ou le plan d'eau touché après chaque incident de rejet d'eaux usées déclaré;**
 - xi. **Les résultats de mesure des débits dans l'infrastructure d'assainissement pendant les incidents de rejet d'eaux usées;**
 - xii. **Toute information que le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement juge nécessaire.**

Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

*Voir l'annexe IV pour un modèle de rapport mensuel des incidents de rejet d'eaux usées.

5. Rapports annuels sur les tendances des rejets d'eaux usées requis

Des rapports annuels sur les tendances de rejets d'eaux usées doivent également être accessibles au public. Ces rapports doivent documenter les tendances de l'infrastructure d'assainissement à répondre aux incidents météorologiques externes. Ce rapport doit également comprendre les évaluations du réseau d'égouts unitaires requise dans la procédure F-5-5 du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, ainsi que les mises à jour du propriétaire ou de l'exploitant du réseau concernant les mesures prises pour en assurer le bon fonctionnement et minimiser les incidents de SEU.

- a. **Des rapports sur les tendances des rejets d'eaux usées doivent être préparés et diffusés annuellement;**
- b. **Les rapports annuels doivent être électroniques et affichés en ligne;**
- c. **Une fois affichés, les rapports annuels doivent rester en ligne de façon permanente (p. ex. dans des archives publiques en lignes);**
- d. **L'utilisation de formats lisibles par machine (p. ex. HTML, RDF, XML, JSON, etc.) est fortement recommandée pour les rapports annuels;**
- e. **Contenu obligatoire des rapports annuels sur les tendances des rejets d'eaux usées :**

- i. **Le volume mensuel total (ou volume estimatif) des incidents de SEU pour l'année;**
- ii. **Le nombre total de jours par mois pendant lesquels des incidents de SEU sont survenus;**
- iii. **Le volume total (ou volume estimatif) de chaque type de rejets d'eaux usées autres que les incidents de SEU;**
Le rapport doit préciser si les valeurs sont mesurées ou estimatives;
- iv. **La mesure ou modélisation des tendances de débits dans l'infrastructure d'assainissement (les réseaux d'égouts unitaires en particulier) au cours de l'année par rapport aux tendances de précipitations et comment celles-ci les débits par temps de pluie et par temps sec;**
- v. **La confirmation de l'accessibilité du public aux plans municipaux de prévention et de contrôle de la pollution exigés en vertu de la procédure F-5-5 du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, ainsi qu'une description des modifications apportées à ces plans au cours de l'année de déclaration;**
- vi. **Un résumé des développements dans la mise en œuvre des plans municipaux de prévention et de contrôle de la pollution;**
- vii. **L'inclusion de l'intégralité ou d'un résumé des rapports mensuels de suivi des rejets d'eaux usées;**
- viii. **Toute autre information que le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement juge nécessaire.**

Ce contenu doit faire l'objet d'une consultation publique.

6. Toutes les municipalités doivent rendre leurs plans de prévention et de contrôle de la pollution accessibles au public en ligne.

7. Mécanisme de rétroaction de la collectivité locale requis

Les membres du public doivent pouvoir offrir leur rétroaction périodiquement sur le contenu des protocoles d'alertes publiques et le besoin d'améliorations et cette rétroaction doit être prise en considération par le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement

8. Définitions

- a. **Réseau d'égouts unitaires** : L'infrastructure physique qui collecte et conduit les eaux usées brutes et les eaux de ruissellement aux usines de traitement. Lorsque les débits du réseau sont élevés, le réseau est conçu pour détourner les eaux usées directement dans les plans d'eau récepteurs avec traitement nul ou partiel. Certains points de rejet du réseau sont à découvert sur les berges du cours d'eau et d'autres sont submergés et reposent sur le lit de la rivière ou du lac.
- b. **Réseau d'égouts sanitaires** : L'infrastructure physique qui collecte et conduit les eaux usées brutes aux usines de traitement. Lorsque les débits du réseau sont élevés, les eaux usées brutes ou partiellement traitées peuvent être rejetées directement dans les plans d'eau locaux au moyen de dérivations des usines de traitement, des stations de pompage ou des collecteurs ou d'autres types de dérivations en amont des usines de traitement. Les dérivations des usines de traitement sont la forme de rejet d'eaux usées la plus réglementée.
- c. **Surverse d'égouts unitaires (SEU)** : Lorsque les eaux usées brutes sont détournées du traitement intégral aux usines de traitement et rejetées dans les plans d'eau récepteurs. Les SEU se produisent plus communément pendant les périodes de précipitations ou de fonte des neiges, car ces incidences augmentent les débits d'eaux usées dans les réseaux d'égouts unitaires. Ce type de rejet d'eaux usées est moins réglementé que les dérivations d'usine de traitement.
- d. **Dérivation de l'usine de traitement** : Lorsque des eaux usées brutes ou partiellement traitées sont évacuées des usines de traitement ou détournées de celles-ci et rejetées directement dans les plans d'eau locaux. En général, les dérivations ont lieu lorsque le volume d'eaux usées dépasse la capacité de l'usine de traitement à ce moment.
- e. **Trop-plein de station de pompage d'eaux usées** : Lorsqu'une station de pompage d'eaux usées envoie celles-ci dans les cours d'eau locaux, les détournant des usines de traitement.
- f. **Trop-plein de réseau collecteur** : Lorsqu'un réseau collecteur relâche les eaux usées dans les cours d'eau locaux, les détournant des usines de traitement.
- g. **Autres types de rejets d'eaux usées en amont** : Selon la municipalité, des décharges d'égouts sanitaires peuvent survenir en amont provenant d'usines de traitement sans qu'elles soient considérées comme étant des dérivations d'usine de traitement, des SEU ni des trop-pleins de réseau collecteur ou de station de pompage. Afin de tenir compte de ces décharges (qui pourraient autrement se glisser dans les mailles du filet de réglementation), l'alerte mentionne et s'applique à ces autres types de rejets d'eaux usées ou d'incidents de rejet d'eaux usées.
- h. **Incident de rejet d'eaux usées** : Les incidences distinctes de rejet d'eaux usées peuvent être difficiles à déterminer, particulièrement lorsque leur durée dépend de facteurs externes tels que les tempêtes ou la fonte des neiges. Pour les besoins de ce modèle, les incidents de rejet d'eaux usées seront considérés comme étant distincts et déclarés séparément, si on peut compter au moins quatre heures sèches sans rejet entre les surverses.
- i. **Eaux usées brutes ou non traitées** : Eaux usées qui n'ont reçu aucun filtrage physique ni aucun autre traitement.
- j. **Traitement primaire** : Un degré de traitement qui ne comporte que des procédés mécaniques (notamment, au moyen d'un filtrage physique et/ou de réservoirs de sédimentation) afin de retirer les solides en suspension et de réduire la demande biochimique en oxygène dans les eaux usées. Le traitement primaire peut également comprendre la chloration des eaux usées.
- k. **Traitement secondaire** : Un degré de traitement qui survient après le traitement primaire. Il comporte des procédés biologiques (notamment l'utilisation de microorganismes spécialisés) afin de réduire encore plus la matière organique et la demande biochimique en oxygène qui a échappé au traitement primaire.
- l. **Propriétaire/exploitant du réseau d'assainissement** : La municipalité ou l'agence municipale de traitement des eaux usées est le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'assainissement.

ANNEXE 1 : Modèle de signalisation des points de rejet d'eaux usées

Pour les points de rejet à découvert :

ATTENTION

Ce conduit contient [« des eaux usées brutes ou partiellement traitées » OU « un mélange d'eaux de ruissellement et d'eaux usées brutes ou partiellement traitées », selon le contenu du conduit]. Évitez tout contact avec les eaux usées rejetées de ce conduit.

Le public est avisé d'éviter tout usage récréatif dans la zone du plan d'eau entourant ce point de rejet pendant au moins 48 heures suivant la fin d'un incident de rejet.

Les personnes qui sont entrées en contact avec ces eaux usées et qui éprouvent un léger malaise gastrointestinal, une éruption cutanée ou tout autre symptôme doivent en informer [insérer le nom de l'autorité de santé publique locale] en composant le [insérer le numéro de téléphone de l'autorité de santé publique locale]. Si les symptômes sont graves, la personne doit immédiatement consulter un professionnel de la santé.

Tous les rejets d'eaux usées provenant de ce réseau d'égouts sont publiquement signalés en ligne à [insérer l'adresse URL où les rapports sont affichés] et annoncés à la radio [insérer le nom de la station de radio]. Pour recevoir des avis immédiats des rejets ou des surverses dans la municipalité par courriel ou message texte, veuillez vous abonner en ligne à [insérer le lien à la page Web où le public peut s'abonner].

Propriétaire/exploitant de ce conduit d'égout : [insérer le nom du propriétaire/exploitant]

Pour communiquer avec le propriétaire/exploitant : [insérer le numéro de téléphone du propriétaire/exploitant]

Pour les points de rejet submergés :

ATTENTION

À x mètres de cette rive est submergé un conduit contenant [« des eaux usées brutes ou partiellement traitées » OU « un mélange d'eaux de ruissellement et d'eaux usées brutes ou partiellement traitées », selon le contenu du conduit]. **En certaines circonstances (p. ex. en cas de pluie ou de fonte), ces eaux usées sont rejetées directement dans le lac ou la rivière.**

Le public est avisé d'éviter tout usage récréatif dans la zone du plan d'eau entourant ce point de rejet pendant au moins 48 heures suivant la fin d'un incident de rejet.

Les personnes qui sont entrées en contact avec ces eaux usées et qui éprouvent un léger malaise gastrointestinal, une éruption cutanée ou tout autre symptôme doivent en informer [insérer le nom de l'autorité de santé publique locale] en composant le [insérer le numéro de téléphone de l'autorité de santé publique locale]. Si les symptômes sont graves, la personne doit immédiatement consulter un professionnel de la santé.

Pour savoir si des eaux usées ont été rejetées de ce point de rejet, veuillez consulter [insérer l'adresse URL où les rapports sont affichés] où les rejets d'eaux usées de ce réseau d'égouts sont publiquement déclarés en ligne. Ils sont également annoncés à la radio [insérer le nom de la station de radio]. Pour recevoir des avis immédiats des rejets ou des surverses dans la municipalité par courriel ou message texte, veuillez vous abonner en ligne à [insérer le lien à la page Web où le public peut s'abonner].

Propriétaire/exploitant de ce conduit d'égout : [insérer le nom du propriétaire/exploitant]

Pour communiquer avec le propriétaire/exploitant : [insérer le numéro de téléphone du propriétaire/exploitant]

ANNEXE II : Modèle d'alerte en temps réel de début d'incident de rejet d'eaux usées

La municipalité de [insérer le nom de la municipalité] a découvert ou a des raisons de croire qu'un incident de rejet d'eaux usées a débuté aujourd'hui à [insérer l'heure]. Les usagers du cours d'eau à des fins récréative doivent éviter [insérer le secteur à éviter] jusqu'à nouvel ordre. Les plages suivantes seront éventuellement touchées : [insérer les plages].

Le public est avisé d'éviter tout usage récréatif dans la zone du plan d'eau entourant ce point de rejet pendant au moins 48 heures suivant la fin d'un incident de rejet.

La municipalité de [insérer le nom de la municipalité] a lancé une alerte de rejet d'eaux usées afin d'aviser les usagers du cours d'eau à des fins récréatives des risques de pollution de l'eau près de [insérer le secteur touché]. L'alerte reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

[Si la cause est connue :] Cet incident de rejet est causé par [insérer la cause, p. ex. les fortes pluies, une violente tempête, des travaux d'entretien, un blocage, une panne d'équipement, la fonte des neiges, etc.]. [Si la cause n'est pas encore connue :] La cause de cet incident de rejet n'est pas encore connue. Dès qu'elle sera connue, nous l'indiquerons dans l'alerte de fin d'incident ou dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées affiché en ligne à [insérer l'adresse URL de la page Web].

Lors d'une alerte de débordement d'eaux usées :

- Le public est avisé d'éviter tout usage récréatif dans les secteurs [insérer les plans d'eau touchés].
- Les personnes qui sont entrées en contact avec ces eaux usées et qui éprouvent un léger malaise gastrointestinal, une éruption cutanée ou tout autre symptôme doivent en informer [insérer le nom de l'autorité de santé publique locale] en composant le [insérer le numéro de téléphone de l'autorité de santé publique locale]. Si les symptômes sont graves, la personne doit immédiatement consulter un professionnel de la santé.

Une alerte est lancée lorsqu'un rejet d'eaux usées se produit ou risque de se produire à l'un ou plusieurs des points de rejet d'eaux usées de la municipalité [insérer le lien à la carte des points de rejet d'eaux usées de la municipalité]. Les rejets d'eaux usées peuvent contenir des bactéries, des produits chimiques et d'autres contaminants posant un risque à la santé humaine. L'alerte reste en vigueur pendant 48 heures suivant la fin de l'incident de rejet d'eaux usées.

[Insérer le nom de la personne-ressource pour les médias]

ANNEXE III : Modèle d'alerte en temps réel de fin d'incident de rejet d'eaux usées

L'incident de rejet d'eaux usées signalé aujourd'hui à [insérer l'heure et la date du début avéré ou probable de l'incident] a maintenant pris fin.

La municipalité de [insérer le nom de la municipalité] a découvert ou a des raisons de croire qu'un incident de rejet d'eaux usées a débuté le [insérer la date] à [insérer l'heure]. Les usagers du cours d'eau à des fins récréative ont été avisés d'éviter [insérer le secteur à éviter] jusqu'à nouvel ordre. Les plages suivantes sont possiblement touchées : [insérer les plages].

L'incident a duré [insérer les heures et les minutes]

[Si la cause est connue :] Cet incident de rejet a été causé par [insérer la cause, p. ex. les fortes pluies, une violente tempête, des travaux d'entretien, un blocage, une panne d'équipement, la fonte des neiges, etc.]. [Si la cause n'est pas encore connue :] La cause de cet incident de rejet n'est pas encore connue. Dès qu'elle sera connue, nous l'indiquerons dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées et nous l'afficherons en ligne à [insérer l'adresse URL de la page Web].

[Si le volume total du rejet est connu :] [insérer le nombre] m³ d'eaux usées ont été rejetés dans les cours d'eau à la suite de cet incident. [Si le volume total du rejet n'est pas encore connu :] Le volume total d'eaux usées rejetées à la suite de cet incident n'est pas encore connu. Dès qu'il le sera, nous l'indiquerons dans le prochain rapport mensuel des rejets d'eaux usées et nous l'afficherons en ligne à [insérer l'adresse URL de la page Web].

Même si l'incident de rejet d'eaux usées a maintenant pris fin, le public est toujours avisé d'éviter l'usage récréatif des cours d'eau pendant une période supplémentaire de 48 heures afin de permettre la dissolution et la dispersion des eaux usées.

Pendant les prochaines 48 heures :

- Le public est avisé d'éviter tout contact avec l'eau de [insérer les plans d'eau touchés].
- Les personnes qui sont entrées en contact avec de l'eau contaminée et qui éprouvent un léger malaise gastrointestinal, une éruption cutanée ou tout autre symptôme doivent en informer [insérer le nom de l'autorité de santé publique locale] en composant le [insérer le numéro de téléphone de l'autorité de santé publique locale]. Si les symptômes sont graves, la personne doit immédiatement consulter un professionnel de la santé.

Une alerte est lancée lorsqu'un rejet d'eaux usées se produit ou risque de se produire à l'un ou plusieurs des points de rejet d'eaux usées de la municipalité. Pour consulter une carte des points de rejet de la municipalité, consulter la carte en ligne suivante : [insérer le lien à la carte des points de rejet d'eaux usées de la municipalité]. Les rejets d'eaux usées peuvent contenir des bactéries, des produits chimiques et d'autres contaminants posant un risque à la santé humaine. L'alerte reste en vigueur pendant 48 heures suivant la fin de l'incident de rejet d'eaux usées.

[Insérer le nom de la personne-ressource pour les médias]

ANNEXE IV : Modèle de rapport mensuel sur les rejets d'eaux usées

Type de rejet ¹	Date du rejet	Heures de début et fin du rejet	Durée (en hrs) et si c'est une valeur mesurée ou estimative	Lieu du rejet	Cours d'eau touchés	Plages publiques touchées	Volume total de SEU (m ³) et si la valeur est mesurée ou estimative	Cause de l'incident ²	Degré de traitement ³ des eaux usées	Résultats des tests de contaminants, ⁴ si échantillonné	Résultats de surveillance des débits, si mesurés

1. Par exemple : SEU, trop-plein du réseau collecteur, trop-plein de station de pompage, surverse d'égout sanitaire
2. Par exemple : travaux d'entretien, blocage, forte pluie, violente tempête, fonte des neiges, etc.
3. Par exemple : brutes/non traitées, traitement primaire, traitement secondaire.
4. Les résultats doivent comprendre tous les contaminants surveillés et échantillonnés. Entre autres : e. coli, demande biochimique en oxygène des matières carbonées, solides en suspension, ammoniac non ionisé, ammoniac et valeurs de pH.

Annexe B : Exemple de rapport du RESAEU

Document Released Under the Access to Information Act / Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Reporting Year	Owner Name	System Name	City	Province	CSO Point Latitude	CSO Point Longitude	Month	Was effluent discharged from this CSO point during month?	Number of days of effluent was deposited in month	Volume of effluent in cubic metres (m ³) deposited via CSO point in month
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	1	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	2	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	3	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	4	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	5	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	6	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	7	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	8	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	9	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	10	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	11	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3658	-75.7969	12	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	1	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	2	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	3	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	4	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	5	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	6	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	7	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	8	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	9	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	10	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	11	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.3898	-75.6801	12	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.4049	-75.7165	1	False	0	0
2016	City of Ottawa	Robert O. Pickard Environmental Centre	Gloacester	Ontario	45.4049	-75.7165	2	False	0	0

